Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

MARNIX REP: APOLOG.

3

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

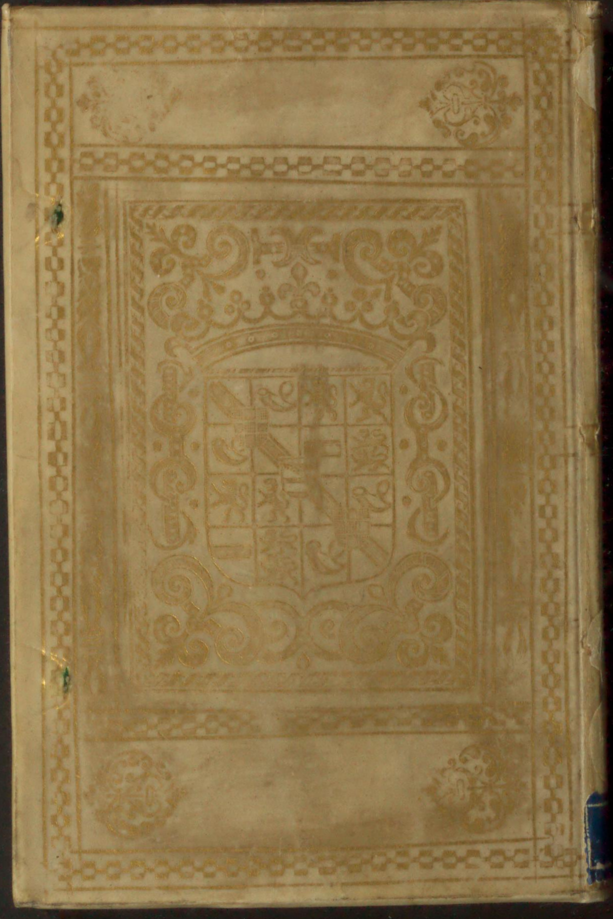

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

~~143~~
~~E 2~~
1708
E 5
KW

NIET UITLEENEN

PFLT
~~1052~~

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

W 862
1708
E 5

RESPONSE APOLOGETICQVE

De Philippe de Marnix Sr. du Mont Sainct'Aldegonde, A un libelle fameux: qui à eſté publié en ſon abſence , ſans nom de l'Autheur & de l'Imprimeur: par un certain libertin, ſ'attiltrãt gentilhomme Allemand, & nommant ſond: libelle Antidote ou contrepoiſon &c. auquel l'honneur des Miniſtres & du Miniſtere de la parolle de Dieu eſtoit prophanement vilipendé.

Eſcrite & dediée à Meſſieurs les Eſtats generaulx des Prouinces unies des pays bas.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

A LEYDEN.

Chez Iehan Paedts. 1598.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

PROVERBES. X.

Celui qui couure la haine, use de fausses levres : & celui qui met en auant choses diffamatoires est fol.

Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

RESPONSE APOLOGETIQVE

De Philippe de Marnix, &c.

A Meßieurs les Estats Generaulx Des Prouinces uniës des pays bas.

MEssievrs, Comme dernierement par vostre commandement & permisšió, j'estoie allé en France, pour le seruice de Monseigneur le Prince Maurice, Comte de Nassau, &c. bien peu auparauant de mon retour, aucuns de mes amis m'enuoierent un certain liuret, portant ce tiltre au front:

Antidote ou contrepoison contre les conseils sanguinaires & enuenimés de Philippe de Marnix S^r de Ste Aldegonde, cõtenus en certain liure par lui mis en lumiere contre les Zelateurs Spirituels, qu'il appelle en son langage, Gheestdrijuers/ *Composé en forme de lettre responsiue, par un gentil-homme Allemand, Studieux à la paix, & amateur de la liberté belgique.*

Ie le leu auecq diligence & attention, esperant d'y rencontrer quelque verité, dont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

j'auroie peu faire mō proufit pour m'amender, si parauenture on m'y eut descouuert quelque faute digne de reprehension, que à mon desceu j'eusse peu auoir commise.

Mais plus je le leu & considerai, & plus j'y recogneu que l'autheur n'y auoit esté poussé que de pure pasion, bastissant un escrit comme une chimere en l'air, auquel sans une fois toucher le subject de mon liure, qu'il se propose pour butte, il s'est mōstré autant plein d'animosité, que vuide de prudence & de verité : verifiant le dire des anciens, Que la mesdisance est le thresor des fols.

Cela me faisoit resoudre de n'y respondre non plus qu'a un chien qui jappe apres les passans.

De tant plus, que n'aiant alors mon liure (contre lequel il escriuoit) à la main, je ne pouuoie assés pertinemment mettre en euidence ses calomnies & faulsetés.

Mais l'aiant depuis mon retour consideré de plus pres, & voiant que au trauers de mes flancqs, il lance des estocquades mortelles à toutes vos plus sainctes & iustes ordonnances & reiglemens, tāt ceux qui concernent l'estat, que ceux qui touchent le faict de la religion, taschāt de renuerser les fondemens de pieté & de justice, & voulant au partir de là, faire à croire aux simples

que

que vous estes comme embarqués en la societé & adueu de ses phrenesies, j'ay estimé estre de mon deuoir, de descouurir plus particulierement & à la verité le fonds de la matiere, afin qu'un chascun puisse juger de ses intentions.

Combien que quand il n'y auroit autre marque de son cerueau tresmal basti, sinon le tiltre du liure, il n'y à homme tant aueuglé, lequel ne s'apperceut à l'entrée, de quel humeur il est agité.

Ce que je vous prie Mesieurs de remarquer deplus pres.

Il y a quelque temps que j'auoie esté requis d'aucuns de nos Eglises, de mectre en lumiere quelques memoires que autrefois j'auoie recueilli en ma jeunesse, pour descouurir le pernicieux & mortel poison qui se cache aujourdhuy soubs une mine hypocritique de certaines gens : qui s'accordans tous en ce point, que la saincte escriture contenue au vieil & nouueau testament, n'est pas la parolle de Dieu, ne mesmes la pierre touche ou reigle des doctrines : ains qu'il faut auoir recours à l'esprit ou inspiration d'un chascun, laquelle ils nomment *parolle interieure*: bastissent là dessus mille fantasies directement contraires à la doctrine des Apostres & Prophetes : & les publient pour reuelations ou inspiratiõs celestes : se nom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

mans qui Dauidiſtes, qui Nicolaiſtes, qui ſpirituels,& je ne ſcai de quels autres noms.

Or les aiant reduitz en un petit liuret, auquel, comme en paſſant, je monſtray, que ceſte doctrine ne tend qu'a eſteindre & le remords de conſcience, & l'authorite de la parolle de Dieu, je le publiai quelque temps deuant mon partement ſoubs voſtre nom Meſsiurs, partie pource que j'eſperoie par ce moien le pouuoir garentir contre la dent des calomniateurs, partie pource que je vous vouloie faire cognoitre, combien il eſt requis, que par vos prudēces & pietés vous aduiſiés aux remedes, à ce que ce malheureux poiſon, lequel a autrefois infecté villes & prouinces entieres, ne prenne accroiſſemēt es pays de voſtre obeïſſance & juriſdiction, monſtrant brefuement par les teſmoignages de l'eſcriture, que le deuoir du magiſtrat eſt, d'eſtre gardien des deux tables de la loi, & ſur tout, d'eſtre ſoigneux que l'honneur du nom de Dieu ſoit maintenu.

Là deſſus, ce maiſtre eſcriuain vient en mon abſence deſgorger ſa colere cōtre moi, me verſant un deluge d'injures ſur la teſte ſans ſpecifier ſon nō ni le nō de l'imprimeur, ne meſmes du lieu auquel il a eſté imprimé. Et pour perſuader q̄ ceſte doctrine n'eſt pas poiſon, ainſi que je l'ai depeinte, il tourne ce meſme blaſme contre moi, comme ſi le liuret,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

uret, auquel j'ai tasché de la descouurir & refuter, estoit en effect un mortel poison, & q̃ le sié fust l'ãtidote ou cõtrepoison cõtre mõ cõseil sanguinaire & enuenimé, qu'il appelle.

Or ce mien conseil qu'il blasonne, de ceste couleur, consiste selon son propre dire en ce que j'ai escrit ces mots en termes formels.

Il est plus que temps mes nobles & venerables Seigneurs, que vous regardiés de defendre en ce monde l'hõneur de Dieu entãt que vous desirés qu'il prenne de sa part soubs sa protection le bon Estat du pays. *En l'Epistre respõsiue du gentilhomme alemãd. pag. 9.*

Et l'antidote qu'il oppose à cela, gist en ceste sienne conclusió: *Somme il faut viure auecq les viuans, & laisser chascun croire à sa mode, sans nostre soing & sans alteration.* Permitte Diuis cætera. Voila ses propres mots, Par lesquels on voit euidement qu'en son langage, & selon le stile de sa medicine charletanesque, ce sera un mortel poison de mectre en euidence la verité ou faulseté d'une doctrine: Et au cõtraire, permectre indifferemẽt tous poisons, sans aucun souci ou alteration, en recommandãt le reste aux Dieus (comme il parle prophanemẽt, & en hõme atheë & libertin) sera l'antidote & le contrepoison. *Page. 41.*

Or cõsiderés la dessus, Mesieurs, q̃ si quelcun se trouuoit si effronté, q̃ de vous vouloir persuader d'introduire une telle loi au regard des poisons materiels, disant, q̃ ce fut poison mortel de descouurir & accuser les

empoiſonneurs, & q̃ au cõtraire ce fut un remede & cõtrepoiſon ſalutaire, de permettre indifferemmēt tous poiſons, ſans en prēdre aucũ ſoing ou alteratiō: q̃ diries vous, je vous prie? Ne jugeriés vous pas qu'un tel galand fut ou empoiſonneur & ennemi mortel de la ſanté & vie de vos citoiens, ou pour le moins priué de ſon bon ſens?

Or ceſte ſottiſe eſt dautant plus deteſtable en ceſtui cy, qu'elle ſe trouue accompagnée d'une profane impieté. Car que peut on recueillir de ceſte ſienne concluſion, ſinon qu'il ne faut en façon quelconque ſe ſoucier de l'honneur de Dieu, ne du ſalut du peuple, ains permettre à tout venant, d'abbreuuer les ſimples ames Chreſtiennes de toute hereſie, d'atheiſme, de libertiniſme, & de toutes ſortes de blaſphemes contre la Majeſté de Dieu?

Vraiement Meſsieurs, I'e m'aſſeure que vos ſainctes ames friſſonnent, au recit d'une ſi deteſtable propoſition.

Vous voiés doncques que ſans entrer plus auant en matiere, le ſeul tiltre vous monſtre ſuffiſamment de quelle humeur ce maiſtre compoſeur d'antidotes eſt agité. Et ſi parauenture vous eſtimiés, que la ſuite du liure pourroit eſtre autre q̃ le tiltre, vous vous abuſeriés grandement. Il eſt par tout ſemblable à ſoy-meſme, ſauf que l'atrocité

Voila

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

des injures dont il me charge sans aucun respect ou honte, lui sert comme d'ombre & de nuage pour tenir & sa sottise & son impieté aucunement cachée.

Voila pourquoy mesſieurs, auant que passer outre en l'examination dud. antidote, je suis contraint de vous supplier, que benignement me pardonniés, si ceste sienne outrageuse mesdisance, me tire comme par force au dehors du subject: pour discourir quelque peu de ma personne & de mes actions. Ie scay que c'est chose odieuse, &qui semble approcher de quelque note d'arrogance: mais puis qu'il a estimé ne pouuoir renuerser les fondemens de la pieté, justice & police, sinon par les plaies de mon honneur & reputation: vostre equité & prudence l'imputera à son audace, & non pas à aucune arrogance mienne, veu que j'y suis poussé par necesſité: & ne pourroie satisfaire au deuoir que j'ay de maintenir la verité & l'honneur de Dieu, si me sentant blasmé en diuerses façons en mon honneur & reputation, au prejudice du salut publicq, je passoye cela en silence.

Ie le ferai doncques & le plus briefuement, & le plus modestement que posſbile me sera.

En s'attaquant à moy en diuerses sortes, entre autres il touche ma qualité: me nom- *Page. 45.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

mant comme par meſpris, Eſtranger Bourguignon. Si je l'eſtoie, Ie n'en auroie point de honte: car Dieu, qui n'accepte l'apparence des perſonnes, a ſes eſleus par toutes les nations du monde: & je ſcai qu'en Chriſt n'y a ne Grecq, ne Iuif, ne Scyte, ne Barbare, mais Chriſt eſt tout en toutes choſes. Mais je ne puis deuiner à quelle occaſió il lui plait me faire Bourguignon, ſi ce n'eſt, pource qu'en Bourgongne j'ay aucuns parens & alliés. mais à ce compte là, je porroi auſsi eſtre Alemand, Italien, ou parauenture Polonois. Tant y a qu'oncques nul de mes deuanciers ne fut natif de Bourgongne, que je ſcache: Et que je ſoie nai, nourri, eſleué & allié es pays de pardeça, eſt choſe notoire. Comme pareillemēt mō pere y a eſté nai, nourri et allié, de ſorte que horſmis mō pere grād, et ſes deuāciers qui eſtoiēt de Sauoie, tous mes an ceſtres et paternels et maternels, ont eſté de ces pays bas. Ce q̃ je pourroi monſtrer ſ'il eſtoit beſoing par le teſmoignage d'ũ gentilhōme allemand, q̃ j'eſtime eſtre et de ſon humeur et de ſon calibre, lequel autrefois auecq treſgrandes inſtances m'a ſollicité d'interceder pour lui enuers les Eſtats de Brabant, afin de le faire brabantonner, ne me tenant nullemēt alors pour eſtranger Bourguignon: je penſe q̃ ceſtuici le peut fort biē cognoitre ſ'il eſt ce perſonnage que ſon ſtile

et ſa

et sa faço d'escrire me fait asseuremẽt croire. mais je m'en raporte à ce qui en est : et dirai seulemẽt q̃ je ne puis cõprendre de quoi cela sert à sa theriaque, ou si la designation de ma patrie a quelque vertu pour rẽforcer les facultés de son antidote : car il descouure plustost sa sottise en cela. I'ay dit et m'offre à le prouuer, que la doctrine des Libertins est le poison de l'ame, la cigue de la cõscience et l'aconit de la pieté: Lui, pour destourner les gens à ne s'enquerrir si je dis vrai ou non, les amuse à faire des comptes de la cigogne, disant que je suis Estranger.

Mais peut estre voudra il conclurre par là, q̃ ce n'est pas mon mestier, de me mesler des doctrines q̃ l'õ enseigne es pays de pardeça.

Prenons le cas qu'ainsi soit: combien que d'un costé je suis assés cogneu, et de lautre le Seigneur nous monstre en la parabole du Samaritain, que tous hommes sont nos prochains, quand il est question de les garder à ce qu'ils ne se precipitẽt en ruine. Mais si moi qui suis nai pardeça, et ne cognoi autres parẽs ne ancestres, que ceux q̃ Dieu m'a dõnés en ces pays icy, et n'ay ailleurs ne famille, ne bien, ne possessiõ quelconque, ne m'ẽ doibs pas mesler, de quel front s'en meslera celui qui faict professiõ d'estre gentilhomme allemãd? c'est à dire, nai et nourri soubs autres loix, autre police et autres magistrats, n'aiãs

pres-

presques riẽ de commun auecq les nostres? Et toutesfois, non seulement il y vient mettre le nez, mais comme censeur & souuerain magistrat, il contrerolle & blasme les ordonnances, statuts & reiglemens de l'estat, & se mocque de l'ordre & police des Eglises & de la religion. Ou pense il parauenture que pour estre triacleur, il soit priuilegié de vẽdre ses drogues & poison en toutes foires & en toutes prouinces: Et que nous qui sommes natifs du pais, n'aurons pas liberté d'aduertir nos freres qu'ils se dõnent garde de n'estre empoisonnés? Combien qu'il descouure assez lui mesme qu'il n'est pas originel allemand, puis qu'il ne peut ignorer qu'en Allemagne on ne souffre pas telles pestes, comme sont ces Zelateurs spirituels, desquels il entreprend icy la querelle.

Ceux de Munster, ceux de Strasbourg, ceux de Basle, ceux de Wesel & mesmes les Souisses, ont faict preuue de leurs drogues, Ils les ont tous unanimement condamnés pour poison trespernicieux & du tout mortifere. Voila pourquoy s'il auoit part en Alemagne, & qu'il fut si zelé comme il se vante, il deuoit s'adresser aux Estats, aux princes & villes d'Alemagne, & leur presenter sa theriaque, pour veoir s'il pourroit les persuader, que ce fut un excellẽt antidote contre

tre le conseil, voire contre la resolution generalle de tous les Estats d'Allemagne, qui ont ordonné de n'admectre nullepart les Libertins, & autres semblables sectaires, qui foulent au pied toute conscience & toute justice.

D'autrepart, s'il estoit allemand, il deuoit plustost m'auoir respondu en la langue allemande, ou en la Latine. Car ce n'est pas la coutume des allemands, & mesmes gentilshommes, de respondre sur nos escrits emanés en nostre langue theutonique ou basse allemande, sinon ou en allemand ou en latin: principallement quand ils ne sont pas trop bien stilés en la françoise. Mais cestui cy à volontiers estudié en quelque uniuersité de France: Et pourtant il a estimé que ce seroit grande perte, s'il ne communiquoit au publicq les belles phrases qu'il y à apprinses, & les floscules qu'il à si gentilment sceu ramasser des escrits du Seigneur de la Montagne, & d'autres semblables escriuains françoys. Combien que là ou il est question de dire chose qu'un autre n'a dite ou escrite deuant luy, il monstre bien qu'il n'auoit pas grande occasion d'escrire si mal proprement en une langue estrangere, la faisant regorger d'une infinité de traicts & phrases, que l'on voit estre plustost flamengues que françoises, comme quand

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

au front de ſon liure, il ſ'appelle *ſtudieux à la paix:* & puis apres il parle *d'auoir grande ſoif apres le ſang, & faim apres la Iuſtice: que le cœur lui epaſme*, auecq un monde d'autres ſemblables gentileſſes.

Mais qu'il ſoit allemand, je le veux: voire qu'il ſoit de telle nation qu'il lui plaira, je ne lui en porte pas d'enuie. Combien que jugeant de l'oiſeau à ſon chant ou à ſes plumes, & recognoiſſant euidemment ſon ſtile, ſes propos, ſes ſentences & conceptions bigarrées, je deuineroie bien qu'il eſt originel de noſtre nation, mais qu'autrefois ſes anceſtres aians eſté refugés en quelque coing d'Allemagne ou des Suiſſes pour y exercer ſecretemẽt le libertiniſme, il y pouroit auoir eſté auorté, & ſ'eſtant depuis accointé par alliance à ſon grand prophete Dauid George, ou à quelcun de ſa race, il penſeroit par là auoir prins le grade de ceſte nobleſſe allemande, dont il ſe vante.

Mais je ne veux pas m'enqueſter de ſon extraction ou de ſa nobleſſe, ne meſmes qui il eſt: car il ne le merite pas. Qu'il ſoit tel qu'il voudra, voions ſeulement de quoi il m'accuſe. Il me charge en ſon epiſtre d'auoir l'ame bouffie d'ambition & de cruauté, & que je ſuis ſanguinaire & vindicatif, m'accomparant à Phalaris, à Pharao, à Cain & à

En la lettre qu'il a iointe à ſon liuret.

& à je nescai quels autres encores : & son liuret ou antidotaire est répli de semblables injures, qui sont certes tresgrefues, & dignes qu'on y prenne regard.

Mais pour monstrer qu'il ne parloit pas à la volée, il falloit ou qu'il maintint d'auoir la veuë si claire qu'elle peut penetrer jusqu'à mon ame, puis que c'est de mon ame qu'il parle : ou bien qu'il allegast quelque exemple de cruauté, d'ambition & de desir de vengeance qu'on à recogneu en moi. Car de dire simplement qu'un homme est tel, sans en monstrer une seule preuue ou exemple, c'estse dóner licence, à desrobber l'honneur des gẽs de biẽ, ou plustost c'est descourir les vices desquels, on se sent lui mesme coulpable en sa propre consciẽce. Et de faict, plusieures se trouuans accusés de quelque crime, ont estimé s'en estre suffisammẽt purgéz, en monstrant que leur accusateur lui mesme en estoit attaint & coulpable, & par consequent incapable de les en charger : de sorte que pour estre receu en son accusation, il deuoit auoir preallablemẽt monstré qu'il n'est lui mesme atteint des crimes dõt il me charge, & deuoit auoir allegué preuues & exemples des exces que je suis acoutumé de cõmettre. Car c'est chose notoire q̃ tous ceux, qui autrefois ont commis des actes cruels, et exercé des vengeãces sanguinaires

ou

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ou par infirmité & paſsion humaine, ou pour eſtablir la rigueur de la juſtice au milieu d'une licence deſbordée, ou pour quelque autre occaſion, n'ont pas toutesfois pour cela eſté blaſmés pour cruels, vindicatifs ou ſanguinaires. Car ces vices ſi inhumains ne conſiſtent pas en une action ou deux ou trois, ains en une habitude inueterée, laquelle ſe deſcouure preſques à chaſque occaſion.

Mais Ie te veux faire un parti auantageux, mon gentilhomme. C'eſt que je ne m'aideray pas d'une ſeule de ces exceptions: Ie n'examineray pas ta vie ni tes actions: Ie n'allegueray pas tes vengeances particulieres, tes querelles & le ſang que tu pourroys auoir eſpandu mal à propos: pour couurir aucune mienne tare de la ſouillure de tes vices. meſmes, je ne te preſſeray pas pour prouuer que j'aie acquis une habitude des vices dont tu me charges. Ie te donneray ceſt auantage, que ſi tu peus prouuer que de ma vie j'aye oncques exercé un ſeul exemple de cruauté ou de vengeance, pour mon regard particulier ſur quelque perſonne que ce fut & de quelle qualité qu'il fut, ou q̃ j'ay oncques eſpandu le ſang ou conſenti à l'eſpandre, ſi ce n'eſt au faict de quelques ſoldats, qui par leur inſolence deſbordée mettoyent tout en trouble, & ſe trouuoyent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

condamnés par tous les Capitaines en general, que je soie tenu pour le plus cruel vindicatif & sanguinaire qui marche sur terre. Mais si tu ne peus alleguer un seul exemple, ni une seule preuue, sinõ q̃ j'ay conseillé au magistrat, de maintenir l'honneur de Dieu, & de pourueoir à ce que le mortel poison de tes sectaires, ne prenne pied es terres de leur commandement: comment peus tu te sauuer du iuste blasme d'un malheureux & meschant calomniateur?

Certes mes amis & familiers me cognoissent: ils scauent que mesmes je n'ay oncques exercé inimitié contre quiconque ce fut pour mon particulier: & n'ay ocques eu ennemy si mal voulu, auquel des qu'il monstroit que l'offense qu'il m'auoit faicte lui despleut, je n'aie plustost pardonné, qu'il ne m'en ait lui mesme requis: voire si auant, que bien souuent j'ay quitté le mien pour n'auoir noizes ou procés: de sorte que j'ay esté quelque fois accusé de mes amis pour estre trop mol et trop facile, mais oncques pour auoir esté vindicatif, encor que j'aye eu plusieurs enuieux, et qui m'ont tasché de nuire, et en mon honneur, en ma vie, et en mes biens: et que bien souuent les moiens ne m'õt pas manqué de m'en venger si j'eusse voulu.

Et quand au tiltre d'ambition, je puis di-

re le front esleué, que combien que j'aye deserui plusieurs Estats & charges honorables, si est ce que oncques je ne sollicitai ne par requeste, ne par faueur, ne par aucune personne interposée, d'y estre appellé. Au contraire, jy ay presques tousjours esté forcé: & est encor à naistre celui qui pourra tesmoigner que oncques j'aye emploié quelcun pour m'auancer ou en honneur ou en biens: Voire qui plus est, il y a des viuants aujourdhui, qui pourront tesmoigner le refus que j'en ay faict bien souuent, & nommement quand l'on me voulut dernieremẽt entremectre és affaires de flandres & d'Anuers, lors q̃ le cõseil d'Estat de Monseigneur frere du Roy fut rompu, tellement que feu Monseigneur le Prince s'est quelque fois fasché contre moi, me disant que si j'eusse esté prompt à accepter la charge de Bruges ou j'estoie appellé, j'eusse peu preuenir plusieurs inconueniẽs qui en sont ensuiuis, & me voulant induire d'accepter la charge d'Anuers, me dict par plusieurs fois, que si je n'y alloie, il tenoit la ville pour asseuremẽt perdue des alors.

Ie puis aussi monstrer par lettres escrites de sa main, combien je l'ay vifuement & bien souuent sollicité, de me descharger de toute administration publique, puis que je me veoie enuié, & qu'il sembloit que la hai-

ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ne que aucuns me portoient, pourroit preiudicier au publicq, dont le miniſtre Maiſtre Iean Taffin viuant encor aujourdhui, me peut eſtre teſmoing, cõme celui qui au nom de féu Son Excellence de haute memoire m'a autrefois eſcrit bien amplement ſur ce ſubject. Et un jour à Delft, comme je ſollicitai ſadite Excellence fort inſtamment pour mon congé, luy alleguant que ma preſence ne lui ſeruoit que de retardement aux affaires, puis qu'il en y auoit qui eſtoient bien aiſes de me trauerſer, il me reſpondit en ces termes, Sainct' Aldegonde, Souffrons q̃ l'on marche ſur nous, pourueu que nous puiſsiõs aider l'Egliſe de Dieu. Sur quoi je lui reſpondis, puis Monſeigneur que vous eſtes reſolu à cela, ja à Dieu ne plaiſe que j'en parle plus. Emploies moi par tout ou il vous plaira: Et là deſſus je m'emploiay en tous ſes cõmandemens aiant ce ſeul but de la conſeruation des Egliſes de Dieu.

Et voila mõ ambition. ſur quoi ſi tu peus mon gentilhomme allemand, me conuaincre de menſonge par quelque preuue veritable, je m'offre à faire confeſsion & recognoiſſance publicque de mon peché deuant toute l'Egliſe de Dieu. Et voila mon orgueil arrogance & cruauté. Car au regard de mon naturel vindicatif, puis qu'ẽ lieu de reſpondre à mes raiſons & argumens, par leſquels

jauroie refuté la doctrine que tu pretends de maintenir, tu m'outrages de calomnies et d'injures, je n'en souhaitterai autre vengeance, sinon que Dieu te face sage, et te gairisse de ton auertin.

Mais venons aux particularités, pour veoir si elles apportent quelque preuue de ton dire.

Page. 15. Tu confesses en premier lieu, que mon conseil par lequel j'enhorte le magistrat à tenir la main à ce que l'honneur de Dieu ne soit blaspheme et foulé aux pieds par l'impieté, soubs ombre d'une religion spirituelle, *est l'occasion qui te faict esplucher mes actions de plus loing* (je croi qu'en parlant ton françois bigarré à ta façon ordinaire) tu veux dire (*de plus pres*, ou de les reprendre *de plus haut*.) Tu n'as pas doncques esté poussé à recercher mes actions, pour auoir eu en detestation les vices dont tu me charges, ou pour aucun Zele de verité, ains pour te venger de ce que mon conseil tendoit à ce que tes drogues & faulses theriaques ou antidotes ne fussent receus et debités. Et par là tu nous auises que l'enclouëure de ton mal ne procede d'ailleurs que de tes miserables passions: de sorte que si je t'eusse laissé estaler et vendre tes poisons pour bonnes drogues, tu te fusses volontiers passé de cest office d'inquisiteur au regard de mes actions.

actions. Mais je te le pardonne: esplucheles hardiment et de loing et de pres, et mets les à la fornaise: tu ne me scaurois faire plus grand plaisir, principallement en un si illustre theatre, comme est le tribunal de Messieurs les Estats des prouinces unies.

Tu tasches à me rendre odieux, en alleguant, *le refus qu'ils m'ont autrefois faict de l'entrée en leur jurisdiction* (car ainsi parles tu) pensant t'insinuer par ceste porte en leurs bonnes graces à mon prejudice, pource que tu adjoustes que ce ne fut pas sans cause. Pag. 13.

Mais ne vois tu pas mon gentilhomme, qu'en lieu de m'acccuser tu m'excuses, & en lieu de me blasmer tu me loues? Car si Messieurs les Estats generaux, m'aiants une fois refusé ceste entrée, non seulement me l'ont liberallement permise du depuis, mais m'ōt mesmes appellé plus pres d'eux, conuersé auec moi par l'espace de plus de douze ans, communiqué plusieurs de leurs conseils et secrets, & mesmes m'ont emploié en honorables charges, m'ordonnāt un honneste traictement en tesmoignage de leur bienveuillance en mon endroict, Ne vois tu pas que par ce moien, ils m'ont absouls à pur et à plain des blasmes et faulses calomnies, qu'en mon absence auoient semé mes mesdisans tes semblables, lesquels en ma pre-

ſence n'en oſerẽt oncques ouurir la bouche?

Car ſi tu n'es du tout aliené de ton ſens, tu peux aiſement comprendre, que ce refus ſe faiſoit, ou pour me charger de quelque meſfaict & crime, ou pour aucun autre regard extraordinaire.

Que ſi ce n'eſtoit pas pour me charger, comment oſes tu interpreter l'actiõ de Meſſieurs les Eſtats contre leur intention meſme? Et me tourner à blaſme, ſi en un temps ſi difficille & perplex, pour aucunes autres conſiderations particulieres, ils trouuoient bon q̃ je me tinſſe pour quelque temps abſent, à cauſe des diuers bruictsque l'on auoit ſemés de moi: eſtant impoſsible qu'un homme qui a telle charge que j'auoie ſur les bras, puiſſe contenter tout le monde: de tant plus qu'ils ſcauoient treſbiẽ que l'on auoit faulſſement ſemé de moi, que j'auoie empeſché que les lettres de la Royne d'Angleterre ne fuſſent leuës à Anuers, ce qu'auoit tellement animé aucuns ſoldats anglois, qu'il en y eut qui jurerent de me tuer: dont puis apres, aians recogneu la verité du faict, & que j'alloie meſme touuer la Royne en perſonne pour me purger, ils changerent d'aduis.

Que ſi doncques Meſsieurs les Eſtats pour ceſte conſideration ou autre ſemblable, ont trouué bon que je m'abſentaſſe pour quelque temps (car les lettres de Meſsieurs les Eſtats

Eſtats de Zelande n'alleguoient aucune au tre raiſon, ſinon les diuers bruicts qui couroient de moi) comment es tu ſi impudent que tu me tournes à deſhonneur, ce que m'eſt gloire & honneur?

Mais tu diras parauenture, que ces bruicts tendoient à ma condamnation, & que par là on vouloit me charger de quelque meſuz en mon adminiſtration en la ville d'Anuers. Ie ne croi pas que tu ſois ſi ſot, de penſer que Meſsieurs les Eſtats euſſent voulu accuſer & moins condamner quelcun en lui commandant ſ'abſenter d'eux: car ſi j'eſtoi criminel, ils auoient & raiſon & moié de me chaſtier, mais il me falloit approcher pour eſtre chaſtié, apres auoir eſté oui en mes defenſes & condamné.

Or ils ne l'ont oncques faict: & toutesfois il n'y a piece d'eux, qui n'entende tresbien qu'el eſt le deuoir de la juſtice, & ſçauent tous qu'il faut adjourner les criminels, voire perſonnellemēt & à brefs jours, & nō pas leur refuſer l'entrée en leur juriſdiction, quand eux meſmes la requierent: Ils entendent tous que ceſte reigle de droict eſt treſbien fondée. *Eum demum nocentem videri qui iudicium ſubterfugit.*

Cap. nullus, de præſumptionibus in decretalibus.

Tu vois doncques manifeſtement, q̄ Meſſieurs les Eſtats ne m'ont faict ce refus pour me declarer coulpable, ains pour quelque

autre confideration qui les y mouuoit, & tendoit pluftoft à ma conferuation que autrement.

Et d'ailleurs, fi je me fuffe fenti coulpable, n'auoie je pas moien de me retirer? Or je me fuis venu rendre en leurs mains : me foubfmectre à leur difcretiō: mefmes nonnobftant la defenfe qui m'en auoit efté faicte, j'ay prins mon recours à eux comme à mes parens, fans les redoubter comme juges.

N'entends tu pas par là, l'affeurance que j'auoie en ma confcience, au regard de mes actions? Les coulpables palliffent, fuient, fe cachent, fe defguifent, celent leurs noms, & n'ofent comparoir en publicq deuant leurs juges, ainfi que bien euidemment tu monftres par ton exemple en ce tien libelle fameux, auquel tu celes tō nom, & le nom de l'imprimeur, & du lieu auquel il à efté imprimé. Les gens de bien au contraire, vont en publicq le front efleué, fans fe cacher, aiment leurs juges, les recommandent à Dieu en leurs prieres, & mettent leur innocence entre leurs mains, comme en depoft & en feure garde.

Page. 13.
Paffons outre. Tu dis que j'eftoie defefperé, & en allegues deux caufes : l'une, *par le malheureux affafsinat de feu Monfeigneur le Prince d'Oranges de* H. mem. & lautre, par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

par le mauuais succes de la Dicque de Cauwestein, & que là dessus je me deffiai de la puissance de Dieu. Mais qui ne voit pas en ce tien propos que tu parles seulement pour parler, ainsi qu'un perroquet en cage, sans entendre toi mesme ce que tu dis? Car comment voudrois tu que ces deux succés, qui ne sont suiuis l'un l'autre sinō apres l'interualle de presques un an entier, fussent cause d'un seul effect, & mesmes d'un tel effect qui ne souffre aucun dilai, tel qu'est un desespoir & deffiance de la puissance de Dieu? je confesse qu'auecq tous les gens de bien, j'estoie tresmarri & mesmes estonné du'n si grand malheur, quand nous perdismes la fleur des princes de la chrestienté, & le vrai pere de nostre patrie, la memoire duquel sera en souëfue odeur à toutes generations à jamais, entre les gens de bien: mais si nous eusions esté desesperés (car il faut que je conjoigne icy, ma cause auecq celle de Messieurs de la ville d'Anuers, puis q̄ les actions dont on m'accuse, sont communes aux uns & aux autres) si nous eusions, dis je, esté desesperés, nous n'eusions jamais attendu le succes de la Dicque de Cauwestein, qui suiuit le douziesme mois apres, nous n'eussions pas & attendu & repoussé si vaillamment le siege de Lillo incontinent apres les nouelles de la mort de Son Excellēce, Nous

n'eufsions pas par deux ou trois fois rompu les commencemens de la ftecquade des ennemis, & affailli fes nauires & prins aucuns de fes forts. Nous n'eufsions pas fi hardimẽt prins prifonniers & mis à l'amende plufieus des principaux de la ville, qui f'eftoient addreffé vers le Chancelier pour auoir la paix auecq l'ennemy: Et finallement nous n'eufsions pas mefnagé tellement le traicté auecq le Ducq de Parme, que les Eglifes en euffent efté conferuées, & les bourgeois jouy de capitulations fi auantageufes: Afin que ie ne die rien des fecours que nous envoiafmes à Bruxelles, à Malines, à Gand, à Aloft & ailleurs, ou nous rompifmes pour quelque temps les deffeings des ennemis: qui font tous indices d'une ame courageufe pluftoft que defefperée.

Et pour mon particulier, tous ceux de la ville me tefmoigneront que pour aduerfité qui me peut áduenir, oncques ie ne monftrai figne d'un courage defefperé. Les trauaux que i'y prins de iour & de nuict, par eau & par terre, à faire bonne garde, à refifter aux deffeings de l'ennemi, à donner courage tant aux foldats des forts, fitués hors de la ville, que aux Bourgeois dedans la ville, à trouuer inuentions pour endommager nos ennemis, à foulager les mefcontentemens du peuple, à appaifer leurs alterations

rations, & empeſcher les tumultes & ſeditions, & finalement à engager ma vie, mon honneur & ma reputatió, pour leur obtenir conditions auantageuſes, me peuuent rendre teſmoignage, que oncques je ne fus ſubject à ces deſeſpoirs. Car ſi je l'auoie eſté, je l'euſſe monſtré longtemps auparauant, lors que je fus contraint d'endurer proſcriptiós, banniſſemens, exil, perte de biens, haine & opprobre de tous mes amis & parens: Et finallement la priſon d'un an ſoubs le Ducq d'Alve, & le Commandeur Requezenes: durant laquelle je fus pour le moins trois mois qu'à chaſque ſoir je me recómandai à Dieu, cóme ſi c'eut eſté ma derniere nuict, ſachāt q̃ led. Ducq. d'Alve auoit, par deux fois ordóné de me faire mourir en prisó, & toutesfois mon Dieu m'a toujours tellemēt fortifié que (ſi je le puis dire ſans jactāce) j'ay ſerui d'exēple de magnanimité meſmes à nos ennemis.

Et de faict, mon gentilhóme, tu te peus aſſeuret q̃ ceux qui ſe repoſent en la prouidēce du Seigneur, & ſ'aſſeurent de ſon election, ne ſont ſubjects à ces deſeſpoirs & effarouchemens de conſcience, q̃ tu t'imagines, c'eſt à faire à ceux qui en leur eſprit ſe forgeās des faulſes religions & des faux dieux imaginaires, renuerſent tāt qu'ē eux eſt la verité de la prouidēce & de la predeſtinatió de Dieu, qui nous eſt reuelée en Ieſus Chriſt. Car ce

ſont

ſont ces gens là que Dieu abandonne, que le diable tient par la gorge, & qui ſe precipitent en l'abiſme du deſeſpoir.

Mais voions à quoi il ſe figure, que ce deſeſpoir m'ait pouſſé? *Voſtre conſcience n'eſtoit en repos* (dit il) *juſques à ce qu'euſtes forgé ceſte rendition & pacification d'Anuers l'an 84.*

Premierement, qui ne voit pas qu'il y a icy de la temerité & folle preſomptiõ, en ce qu'il ſe conſtitue ſcrutateur & juge de ma conſcience & du repos ou du trouble auquel elle eſtoit? il faut bien qu'il ſ'attribue quelque perfectiõ deifiée, comme il en parle lui meſme, puis que de la poincte de l'oeil il a ſçeu penetrer d'Allemagne juſques au cabinet de ma conſcience, & cependant tous ſes beaux preſches dont il remplit le papier, nous enhortant à charité & à ne juger nos freres, vont icy à val l'eau. Tu veux mon gentilhomme que l'on exerce charité à ne juger point de la doctrine de tes hereſiarches, qui eſt proſtituée en publicq à tout le monde par les liures qu'ils ont publiés: & tu ne te ſouuiens de ta charité à ne juger les penſées ſecretes de la conſcience de ton prochain, en laquelle tu ne vois goutte. Ne te ſouuient il pas du texte de l'eſcriture qui dict, hypocrite oſte premierement le cheuron hors de ton oeil, & puis tu oſteras le

feſtu

festu hors de l'oeil de ton prochain? Mais je croi que puis q̃ c'est la lettre qui dict cela, tu nous forgeras parauenture quelque sens spirituel, qui te dispensera de ceste reigle, & te licentiera de te donner carriere à desbagouler tout ce qui te vient à la bouche.

Mais encor si tu auois tant peu gousté que c'est que repos de conscience, parlerois tu si mal à propos que de dire que ma conscience a esté troublée par la mort de Monseigneur le Prince d'Oranges? Comme si la conscience, & la tristesse ou regret que nous conceuons pour les euenemens qui nous eschéent, estoit une mesme chose. Mais parauenture tu te veux rire du malheur commun de la republique, en insultant au general dueil du peuple, comme si tu nous voulois reprocher que le bon & sainct Prince, de haute memoire, & tous ses seruiteurs aient mené une guerre injuste, & que pour cela aiant veu la triste issuë de sa vie, (je dis triste pour nous, car elle estoit heureuse pour lui) j'auroie eu la conscience troublée, comme recognoissant ma faute en ce que j'auoie suiui son parti. Si c'est lá ton intention, comme l'on peut euidemment comprendre par tes parolles, quand tu appelles nos guerres, *mes guerres ciuiles*, & me reproches qu'elles ont trainé apres elles les verges & plaies de Dieu, Tu approuues dōc-

ques

biens, nonobſtant que j'aie treſgrande occaſion de me tenir infiniement obligé à la liberalité de Meſsieurs les Eſtats. Mais tant y a que j'ay monſtré par effect, que je ne cerchoie autre repos de conſcience, que celui que Dieu donne à ceux qui habitent en ſon tabernacle, en preferant l'opprobre de la croix de Chriſt, & de ſon Egliſe, aux delices des cours des princes.

En fin, Meſsieurs, vous voiés de quel eſprit eſt mené ce Zelateur, puis qu'il ne lui chault de caſſer ſes propres dents en mordãt, pourueu qu'il aſſouuiſſe la rage qu'i la de mordre.

Et c'eſt ce qui le rend ſi aueugle, qu'oubliant la loy de charité qu'il preſcrit à tous autres, non ſeulement il interprete toutes choſes de la pire part, mais meſmes ce qu'il devroit apparentement addoucir ou excuſer, il taſche de le rendre odieux auecq exaggeration & atrocité de parolles.

En lieu de dire, que j'ay cedé aux commandemens & volontés du magiſtrat, & de tous ceux auxquels j'auoie faict le ferment, en conſentant finallement à ce que l'on capitulaſt auecq l'ennemy, il m'accuſe d'auoir *forgé la pacification & rendition d'Anuers.* Mais quiconque ſe remectra en memoire la police & façon de gouuernement d'icelle ville en ce temps là, & ſera tant ſoit peu informé

formé de la vérité des choses passées, verra clairement, que c'est ce gentil forgeron allemand qui forge lui mesme autant de mensonges, qu'il prononce de parolles.

Premierement, tout le monde sçait qu'en une ville pleine de bourgeois armés, ou il y a presques une douzaine de colleges, par l'opinion desquels, les deliberations doiuét passer, & n'y a point de souuerain magistrat armé, qui puisse contreindre la bourgeoisie, on n'est accoustumé de laisser forger à un homme seul des traictés de rendition de ville ou pacifitation auecq l'ennemy.

Et puis, c'est chose notoire, mesmes jusques aux enfans, que je me suis par visue force, & pure authorité opposé à ceux qui longtemps au parauāt auoient presenté requestes au Chancelier de Brabant, afin que l'on entendist à traicter auecq l'ennemy, allegans qu'il n'y auoit apparence d'estre secourus: Et que j'ay persuadé le magistrat de les prendre prisonniers, & les condamner en grosses amendes appliquables aux necessités de la ville. Ce qu'ils feirent, nonobstant que ceux qui s'en estoient meslés fussent des plus riches & notables de la ville.

Et apres le malheur de la Dicque de Cauwestein, comme aucuns, mesmes de ceux qui auoient puissance & authorité en la ville, voians le miserable estat auquel nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

estions reduits commençoient à encliner à capitulatiõs auecq l'ennemi je m'y opposay auec l'aide de quelques gens de bien & resolus, encor par l'espace de six sepmaines ou enuiron: nonobstant leurs protestations, obtestations & semonces de mon serment qu'ils me feirent au contraire: jusques à ce que finallement voiãt que le magazin estoit du tout espuisé; que les contributiõs defailloient entieremẽt; que les malueuillans entre la commune commençoiẽt a se licentier de faire assemblées tendantes à mutinerie; de venir crier à la paix en plein marché deuãt la maison de ville; de mespriser l'authorité du magistrat, & oster les prisonniers de la main de justice, & menacer les colonnels, voire susciter tumultes, & se metre en armes de nuict; Premierement je m'opposai à ces insolences auecq autant de courage & constance, que les magistrats m'en remercierent publiquemẽt, comme aiant par la presence de ma personne, sans aucune force d'armes, appaisé des cõmencemens de troubles tresdangereux: mais à la parfin, cognoissant q̃ le ventre n'a point d'oreilles, & q̃ ces remedes par traicte de temps eussent esté surmontés de la necessité du peuple, qui n'auoit autre bride q̃ sa pure volonté, conduite par les resnes d'extreme necessité, je prins conseil auecq trois ou quatre des plus resolus que je

choisis

choisis des colleges, tant du magistrat q̃ des colonnels, leur remonstrãt que le dernier remede de soustenir plus longtemps, estoit de descharger la ville d'un grand nombre de bouches inutiles à la guerre: mais afin de n'exciter trouble entre un peuple qui se sentoit pressé au vif, il falloit premierement en faire un essai, en faisant sortir les estrangers Liegeois & autres qui pouuoiẽt estre tenus pour vagabonds ou pour suspects, & si cela succedoit, nous auriõs occasiõ de passer plus auãt: mais ce fut là que nous fusmes aculés: nous apperceuãs q̃ la gourmettre du respect q̃ le peuple porte à son magistrat estoit rompuë, & la bride du tout laschée. Car non seulement les Guldes qui gardoient les portes, mais mesmes aucũs d'entre les Capitaines & Colónéls, qui sembloiẽt les plus Zelés, rompirent ce desseing, faisans rentrer par l'une des portes ceux qui en estoiẽt sortis par l'autre: de sorte q̃ nous cogneusmes àveuë d'oeil q̃ le nerf de nostre authorité estoit tellement affoibli, qu'il n'estoit possible de maintenir la ville plus longtẽs, sans la precipiter en ruine.

Et ce fut orprimes lors, qu'auecq l'aduis de cenx que je tenoi pour les plus resolus, je consentis à en parler au grand cõseil, lequel tout ausi tost resolust, & nous commanda d'y entendre en toute diligence.

Et toutesfois pour gagner tẽps & tirer l'af-

faire en lõgueur, nous trouuasmes cest expediét, q̃ auant qu'entrer en capitulatiõ particuliere, nous deufsions fonder le gué, pour sçauoir si le Ducq de Parme voudroit traicter generallement auecq toutes les prouinces unies, soubs espoir que ce temps pendant Mesieurs les Estats auroient loisir, ou de nous enuoier secours, ou d'asseurer leur estat.

Cela se peut fort particulieremẽt verifier par les tesmoignages d'une infinité de personnes qui viuent encor aujourdhui, & ont mesmes esté ou du magistrat, ou participãs de ces conseils. Et par là se voit que ce que cestuici m'objecte d'auoir forgé la rédition de la ville, est une faulsse calomnie procedée de la forge du calomniateur, qui est le diable selon l'etymologie Grecque.

Car quand à la pacification, qu'il dit aussi estre de ma forge, la chose parle d'elle mesme: puis que nous estions vingt & deux deputés pour traicter. Or nous auions toutes nos instructions de poinct en poinct par escrit, lesquelles nous auoient esté données par le grand conseil, & illecq vétilées & examinées par tous les chefs des mestiers deuant que nous partisions de la ville, & presques par tous les autres colleges: De sorte que quand nous eusions voulu y forger quelque chose du nostre, il nous auroit este

impos-

impoſsible de le faire.

Que ſi là deſſus il dit qu'il conjecture que j'en dois auoir eſté l'autheur, pource que je me laiſſoi perſuader d'y aller en perſonne auecq les autres, Et que je dois auoir pouſſé à ceſte rouë, afin que les articles de nos inſtructions fuſſent accordés & effectués: Ie reſponds que ceſte cõjecture ne prouue nullement que pour cela j'en aie eſté l'autheur ou l'inuenteur: & quand bien je l'auroie eſté, puis qu'il n'y a rien à blaſmer en la ſubſtance des articles, que tout le monde a jugè auoir eſté treſaduantageux pour la conſeruation de l'Egliſe de Dieu & de toute la ville d'Anuers, je dis que cela ne me ſçauroit tourner ſinon à louänge, veu que la neceſſité de capituler eſtoit vn deſaſtre pour la ville, mais non pas la capitulation des articles, qui fut comme le ſauuement du naufrage.

Et au regard d'y auoir eſté moi-meſme en perſonne, choſe que ceſte bouche meſdiſante taſche auſsi de rendre odieuſe par ſes calomnies, je reſponds que pour le ſalut & bien de la ville, j'euſſe eſté content de me ſacrifier. Et deux choſes m'occaſionnerent de le faire: l'une, que le magiſtat & la commune auxquels j'auoie preſté ſerment m'en faiſoient grandes inſtances, ſe perſuadans, comme ils diſoient, que par mon

 moien

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

moien ils pouroiẽt obtenir conditions plus raisonnables,(cõme de faict j'en auoie quelques oportunités, par le moien d'un mien parent, qui auoit du credit enuers le Ducq de Parme, auquel je persuaday q̃ nous estiós encor pourueus de viures pour sept ou huict mois. Si bien que Monsieur Richardot le deuxiesme iour apres qu'il fut entré en la ville,aiant veu l'estat d'icelle, disoit jamais de sa vie n'auoir esté tant trompé.)

L'autre estoit que j'esperoie par ce moien auoir acces vers le Ducq le Parme, pour lui recommander le faict de la religion, & entendre si l'on pourroit distraire son affection des Espagnols: En l'une & en l'autre je fis tant que lui mesme confessa, & en escriuit lettres au Roy d'Espagne, qu'il n'y auoit autre moien de pacifier les troubles,sinon en accordant les deux religions, & en donnant bonnes asseurances: & depuis ce temps là,il ne fut oncques si rigoreux contre ceux de la religion comme il auoit esté auparauant: qui fut bien l'une des principalles causes de le rendre odieux à là nation Espagnolle. Et voila l'os auquel ce galant emploie ses dents pour ronger,disant que *je presumoye bien tant, que je pensoie porter en mes manches le moien de faire reuolter led. Ducq. contre son maistre* auecq ce qui s'ensuit au registre de ses calomnies.

Mais

Mais puis qu'il ſemble principallement ſe fonder ſur ce qu'il dit, que non content de ce ſeruice ſignalé que je faiſoie au Ducq de Parme, *je ne ceſſoie auſsi en mes deuis familiers* (qu'il appelle *deuiſes* en ſon flameng-françois) *à trompetter les louanges de ce Prince*, & que j'ay entendu qu'aucuns meſmes de mes amis, ou pour le moins de ceux qui n'eſtoient pas partiaux, l'ont autrefois trouué eſtrange, de ce qu'en mon Apologie j'ay voulu maintenir cela comme choſe bien faicte: Ie vous ſupplie Meſsieurs ne vous ennuier ſi je vous eſclairci de la ſimple verité ſur ce ſubject.

Il eſt doncques ainſi, que comme à la parfin, la neceſsité nous forcea d'accepter les conditiõs du veincqueur: ſur quoi nous receuſmes lettres ſur lettres de par le magiſtrat de la ville, nous recommandant de haſter la concluſion, ou que la ville tomberoit ſubitement au precipice d'une extreme ruine: le deuoir de ma charge m'obligea de venir faire rapport au grand conſeil de ce qui ſ'eſtoit paſſé en capitulant. Ou apres auoir propoſé ſur chaſque poinct de noſtre inſtruction, les difficultés qui ſ'eſtoient offertes de part & d'autre, la ſuitte du diſcours me mena ſur le poinct de la deſtance, que les Deputés dud. Ducq auoient ſur tous

 autres

autres rendu peine de nous oster, en nous exaltant les vertus de ce Prince, & alleguant sur tout, l'estroicte obseruation de ses promesses, qu'il auoit faict paroitre en tous ses traictés & actions du passé, pour nous persuader que nous nous deuions asseurer sur sa parolle, dont je ne pouuoie faire fidelle rapport sans reciter les disputes que nous en auions eües, & alleguer les fondemens de l'asseurance qu'ils vouloient que nous prinssions : endroit, ou il falloit necessairement faire recit des vertus de ce Prince qu'ils nous auoient tant exaltées, & leur dire que s'ils pouuoiẽt alleguer une seule preuue de la foy rompuë par lui, ils estoient contẽs qu'on ne leur adjoustast aucune creance.

Ce propos tenu en une telle assemblée, & esuenté par toute la ville, fut recueilli & interpreté de plusieurs, comme si ce que j'auoie recité de la bouche des Deputes du Ducq de Parme, eut esté mon opinion : tellement que tout le monde estoit plain de ce bruict, que j'auoie fait resonner les louanges dud. Ducq jusques au troisiesme ciel : si bien que aucuns ministres, (mesmes de ceux sans l'aduis desquels je n'auoi rien faict,) m'en vindrent faire une remonstrance assés aigre, voire quasi comme si j'eusse renoncé à ma religion & à mon parti. Là dessus je confesse que selon l'infirmité humaine qui est

en moi, cela me picqua plus vifuement qu'il ne deuoit: tellement que je leur respondis auecq quelque tesmoignage d'indignation: me soubmectant neantmoins, que si j'auoie failli, d'en faire recognoissance telle que l'on trouueroit conuenir: & leur remonstrai qu'ils auoient tort de me blasmer de ceste façon, veu que je n'auoie rien faict, fors ce que la charge que j'auoie euë m'auoit contraint de faire, & mesmes ce que la plus part d'eux auoient trouué bon & necessaire pour le temps. Et comme je vis, que nonobstant que je leur eusse donné contentement, ce bruict ne cessa de courir par toute la ville, & que une grande partie de mes enuieux & malveuillans, qui par troupes se retiroient en Hollande, en faisoient leurs trophées au grand desaduantage de ma reputation, je confesse que j'en fus transporté tellement qu'en mon Apologie, sans me souuenir que j'auoie recité ces choses là, en la personne de nos ennemis, (comme dit a esté) je maintins nuëment & simplement que ce n'estoit pas mal faict de louër en ses ennemis ce qui est louable, & alleguai plusieurs bonnes parties dont led. Ducq de Parme estoit douë. A quoi je fus induit non seulement par l'indignité desdites calomnies, mais aussi par la necessité du temps, & pour me veoir, ensemble auecq toute la ville reduit soubs sa puis-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ſance combien que je puis teſmoigner en verité que j'auoie encor un autre regard: c'eſt que j'ay touſiours eſté de ceſte opinion, qu'il n'y a rien plus dangereux pour la conſeruation d'un Eſtat en temps trouble & difficille, q̃ de meſpriſer ſon ennemy. Car comme les Orateurs donnent pour reigle a leurs diſciples qu'il ne faut jamais ſe figurer ſon aduerſaire ſot ou niais, ainſi en faict de guerre il eſt treſdangereux de ſe perſuader que ſon ennem y ſoit ou fat ou nonchalant : & toutesfois j'en veoie pluſieurs qui y eſtoient portés, taſchans de perſuader au monde, q̃ le Ducq de Parme eſtoit deſtitué de toute prudence, conſeil & vertu en choſes militaires: Opinion, qui parauenture auroit apporté treſgrand prejudice aux affaires de voſtre Eſtat Meſsieurs, ſi voſtre prudẽce en cerchãt ſecours de tous coſtés, n'y eut pourueu à bõ eſcient. Depuis mon retour en Zelande, on ne m'a gueres oui parler du Ducq de Parme, ni en biẽ ni'en mal : ſinon quãd en eſtãt requis de ceux qui auoient puiſſance de me commander, je leur en dis ce que j'en penſoie à la verité. Et voila quand aux louanges du Ducq, dont tant de gens m'ont voulu accuſer. En quoi je penſe n'auoir riẽ faict ſinon ce que le deuoir & obligation que j'auoie au ſalut & conſeruation de la ville & des Egliſes qui y auoient eſte logées & la neceſsité du

temps me commandoit.

Mon gentilhomme adjouste, que *j'ay persuadé aucuns a une paix generalle*, Qui est aussi une calomnie forgée en la mesme boutique. Mes lettres que sur ce subject j'escriuis au feu Seigneur de Meetkercke sont encor en estre: mais on n'y trouuera jamais autre chose sinon que j'estoie d'aduis de bien & meurement peser les forces & moiens que nous auions, & le secours que nous pouuions attendre: & si nous trouuions qu'il y eut aucune apparẽce ou moien de resister, je conseilloie de preferer les armes à la paix, comme estant plus honneste de mourir vaillammẽt en liberte, que de viure honteusement en seruitude: mais qu'en ce cas il falloit aduiser d'y emploier le verd. & le secq, sans espargner chose qui fut en nostre puissance, ou sans vouloir charger le faix de la guerre sur les espaules de nos voisins. Mais si au cõtraire par faute de moiens il leur estoit force de venir à capitulations auecq l'ennemy (car notés qu'il n'y auoit encor nouuelles d'aucun accord faict auec la Royne d'Angleterre) que sur toutes choses du monde, ils deuoient se rendre sages au miroir de nostre exemple, & se garder de n'estre contraints de venir à particuliers traictés de l'une ville apres lautre (qui seroit l'entiere ruine de l'estat) mais que par leur

pru-

prudence & bonne union, ils tendiſſent à ce que l'on obtint un accord general pour tout le pais : veu que par ce moien, on pourroit impetrer capitulatiõs beaucoup plus auantageuſes qu'autrement. Cela eſtoit le but de ma lettre: Le but de mon intention : Le but de mes diſcours: & le bien du pays. Et quoi que l'on ait faict des rapports cornus là deſſus & du tout faulx, ſi eſt ce q̃ j'y ay touſjours perſiſte, ſans varier juſqu'à ce qu'entendant que la Royne nous auoit accordé ſecours, je fus d'aduis (comme auſsi j'ay dit aud. Seigneur Richardot que je ne ſçauroie conſeiller autrement) de cõtinuer la guerre juſqu à ce qu'il plairoit á Dieu nous deliurer de la tyrannie des Eſpagnols, ou nous donner quelque autre ouuerture, pour aſſeurer l'eſtat.

Mais il adjouſte vne gloſe à ceſte calomnie, diſant que *j'ay perſuadé ceſte paix generalle pour tant mieux couurir ma faute particuliere, par la ruine & perdition de cent mille poures ames affligées*. Ie ne ſçai quelle faute il veut remarquer, ſi ce n'eſt la rendition de la ville, laquelle tout le monde voit n'auoir procedé d'aucune faute, aius d'une neceſsité du tout ineuitable: à laquelle je n'ai pas ſuccõbé en mon particulier, mais toute la ville en general a eſté contrainte de ceder, pour diuertir la certaine ruine & perdition, *de ces*

cent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

cent mille poures ames affligées dont il parle: de ſorte que quād l'on en voudra juger à la verité & ſans paſsion, l'on trouuera, que ceſte bonne bourgeoiſie a pluſtoſt merité gloire & louange d'auoir ſi vaillamment attendu les extremités d'un ſiege ſi aſpre & ſi longtamps continué par la cōſtance de leur reſolution volontaire, que de reprehenſion d'auoir finallement voulu conſeruer la vie a tāt de miliers d'ames affligées par la contrainte d'une rendition neceſſaire.

Et toutesfois puis que ceſtuycy veut que j'en porte tout ſeul la coulpe, comme ſi ſeul j'en auoie diſpoſé a ma volonté, je prieray tous ces gens de bien, qui ſ'y ſont ſi vertueuſement emploiez, de ne m'imputer a preſomption, ſi cōtraint par ſon importunité, je charge ſur moi ſeul & la gloire & le blaſme de tout ce faict: Et que là deſſus je lui demande ſi oncques parmi les exploicts de guerre qu'il a faicts, ou aux hiſtoires qu'il peut auoir leuës, ſoit es Chronicques de ſon Francq ou ailleurs, il a rencontré aucū ſemblable exemple d'une ville marchande & populeuſe comme eſtoit celle d'Anuers, regorgeante de diuerſes nations, d'Eſpagnols, d'Italiens, d'Allemans, Wallons, Liegeois, Ooſtlandois, & disnaturels du pays, preſques tous fondés ſur la trafficque & meſmes de diuerſes religions, de contraires volontés

tés & partis, en un gouuernement populaire, ait esté par l'espace de treze mois continuels, par un simple gentilhomme sans aucun tiltre autre q̃ de premier Bourguemaistre: sans autre authorité, que celle que ceux de la ville mesme de gré à gré lui ont voulu deferer: sans auoir un seul soldat gagé dedãs la ville: sans aucuns moiens soit d'argent ou d'amonition autres que ceux que les bourgeöis lui ont volontairement contribué: ait disje, esté maintenuë sans trouble, ou seditiõ formée, & sans effusion de sang, ou ex ploict de justice. La ou elle se trouuoit assiegée par eauë & par terre cõme de trois armées, conduites par un puissãt, sage & victorieux Prince, Lieutenãt d'un des plus grãds Rois de la terre, enuironnée de toutes parts de villes ennemies: et mesmes oppressée de plusieurs aduersités & deffaictes durant le siege: & ce jusqu'à telle extremité q̃ le lendemain de la renditiõ un grand nõbre de notables bourgeois fut contrainct de se venir jecter aux pieds de l'ennemy & le supplier auec larmes & sanglots pour obtenir qu'il leur fut permis de receuoir dedans la ville les nauires de Malines, qui estoient arriués pres de là pour apporter quelque refraischissement de pain à leur extreme poureté. Ce que led. Ducq de Parme, voiant que autrement il estoit impossible d'euiter l'ẽtiere ruine de la

ville,

ville,accorda: nonobstant q̃ les garnisons q̃ nous teniõs es forts d'alentour n'estoiẽt encor retirées: estãt cõtẽt qu'elles fussẽt paiées des deniers de la contribution imposée aux bourgeois par forme de rançon, afin qu'ils peussent partir. Et q̃ là dessus on ait obtenu la capitulatiõ telle q̃ tout le mõde sçait, auec la conseruation & sauf conduit de tous les ministres & autres de la religion, & neutralité pour quatre ans?

Que si ce maistre Censeur nous peut alleguer autre exemple semblable, je lui accorde pour mõ regard, q̃ se mettãt au tribunal de justice, il pronõce la sentence du loier ou du supplice qu'il estimera que ceste mienne faute a meritée.

Mais si ni l'experience, ni la lecture des histoires ne lui furnit aucun exemple pareil, je lui conseillerai qu'il se souuienne de la leçon qu'il me veut donner, c'est que tels jugemens ne sont pas de son gibier: puis que son esprit n'attaint si haut. Et cependant il nous pourra esclaircir, s'il lui plait, de quel sens il maintient, que *j'ai voulu couurir ceste faute de la rendition d'Anuers par une paix generalle*, puis que tout homme dentendemẽt voit qu'une chose de telle cõsequẽce, de memoire si fresche, & faicte à la veuë de tout le mõde, ne se sçauroit couurir par une paix suruenante.

Mais il vient finallemẽt au poinct de la ma-

tiere

tiere, & se trouuãt cõtraint par la manifeste & notoire verité de cõfesser q̃ lache renditiõ n'est aucunemẽt procedée de desespoir, de maluersatiõ, ne de faute de vertu, comme il a faulsement donné à entendre, ains de pure inevitable necessité, pour n'auoir la ville esté assez pourueüe de viures & amunitionée: Il cerche en ceste necessité, nouuelle occasion de mesdire de moy, la voulant imputer a la conduitte de mon gouuernement.

Et toutesfois comme en ceste sienne accusation, il ne se sent gueres bien asseuré de son bastõ, il la vous enueloppe soubs la figure que les rhetoriciens nomment Aposiopese ou reticence, faisant semblant de ne vouloir toucher le poinct, duquel il faict neantmoins le coup de la partie. *Ie me tais icy* (dit il) *la mauuaise conduite* (notés qu'en son langage bigarré il veut dire *de la mauuaise conduite*) *au gouuernement d'icelle ville, ou il n'a tenu qu'à vous de la munir tresbien de viures & munitions necessaires, pour soustenir le siege quelques années, veu le souuerain & absolu commandement qu'y auiés usurpé.*

Iuillet 14. ligne. 12. 13. et suiuans.

S'il eut simplement blasmé la conduite de mon gouuernement, en disant qu'il n'a tenu qu'à moi de la munir tresbien de viures & munitions necessaires, je lui eusse opposé, pour response legitime & peremptoire, la poli-

police & ordre de la ville, en laquelle y auoit un college ordonné pour la ſurintendence des viures, comme pareillement il en y auoit un autre pour les amunitiõs de guerre, ſans qu'il me fut loiſible de rien ordonner à l'endroict de l'un ou de l'autre, ſinon par leur aduis & volonté, tellement que c'eſtoit à eux & non pas à moi d'y donner ordre. Et enoutre j'euſſe allegué que j'auoie par l'aduis des Seigneurs dud. college faict aſſembler le grand conſeil, ſans lequel ne ſe pouuoit rien executer : & leur auoie propoſé un expediẽt de ſe pourueoir d'abondance de bleds à l'aduenir, en ordonnãt aux riches d'en achepter quantité chaſcun ſelon la portée de ſes moiens, qui auroit eſté taxée par le magiſtrat, à condition qu'en temps de neceſsité led. magiſtrat l'auroit peu reprẽdre d'eux, en leur refondant leur argent debourſſé, auecq quelque honneſte & legitime gaing. Mais que ce moien pour quelques reſpects d'importance, ne fut trouué bon du grand conſeil: Tellement, qu'en lieu de cela furent ordonnés par led. conſeil deux Commiſſaires que l'on enuoiroit en Hollande pour faire pourueoir la ville de ce qui lui eſtoit neceſſaire. Et puis que mon gentilhomme Allemãd eſt ſi curieux en republique d'autrui, je l'euſſe renuoié vers leſd. Seigneurs Commiſſaires, afin d'entendre d'eux que moi qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

eſtoie aſsiegé en Anuers, n'auoie puiſſance de donner ordre à ce qui ſe deuoit faire en Hollande ou Zelande. Mais puis q̃ pour preuenir ces exceptions, il maintient q̃ *j'y auoie uſurpé le ſouuerain & abſolut cōmandement*, comme y aiant eu pouuoir de faire tout ce que je vouloi, je le prierai de nous apprendre s'il lui plait, par quelles forces ou par quelles ruſes & ſtratagemes je me ſuis en ſi bref temps peu rendre maiſtre abſolut d'une telle ville, qui a touſiours eſté tresjalouze de ſa liberté, & munie de belles loix, fortifiée de beaux priuileges & ſtatuts, & pour lors ſe trouoit remparée de pluſieurs colleges, confrairies & communautés contre toutes les breches que l'on eut peu faire à ſa liberté. Diras tu mon gentilhomme Allemand (puis q̃ tu cognois ſi bien les particularités de noſtre Eſtat) qu'à la facon de Piſiſtratus je me ſoie fortifié de gardes & gens de guerre, ou qu'à la façon de Tarquinius par blaſmes & calõnies, j'aie faict mectre à mort les chefs de la ville comme teſtes de pauot : ou bien q̃ j'auroie corrõpuë l'une partie de la bourgeoiſie, pour me preualoir d'icelle à l'oppreſſion de l'autre? Il faut par neceſsité q̃ j'aie uſé ou ruſe ou violẽce pour faire voie à une telle et ſi difficile uſurpatiõ. Car de dire qu'eux meſmes de leur bon gré m'aient deferé ceſte authorité, pour la confiance qu'ils ont eu de

l'affec-

l'affectiõ et fidelité que je portoie à leur biẽ et conseruatiõ, ce seroit te dementir toi mesme: et monstrer, que tu es un calomniateur, quand tu dis que j'y auoie usurpé authorité et cõmandemẽt absolut: cõbien q̃ les effects mesmes te dementẽt assés: Car la susdite opposition et empeschement que l'on me donna au grand conseil, sur les moiens q̃ je proposai de pourueoir la ville de viures, et les grandes voire extremes difficultés que j'eus à obtenir que l'on permist que les clefs des portes fussent enserrées en un bahu, dõt l'une des clefs demeureroit entre les mains des Guldes, et l'autre en ma garde, (ce que par trois fois me fut refusé tout à plat au grand cõseil) monstrẽt treseuidément q̃ je n'y auoie aucun absolut cõmandemẽt: ains qu'ẽ tous affaires d'importance il me falloit passer par l'aduis des cõseils et colleges à ce ordõnés. Si biẽ que ce maistre accusateur en lieu de me charger me descharge, et quant & quant descouure la rage qu'il a de calomnier les actiõs vertueuses des gens de bien.

Car poursuiuãt ses erres, et accumulant calomnie sur calõnie, il dit, q̃ *apres que j'ay cognen que je ne proufitoie rien par mes menées de paix, je pretẽds maintenãt de mettre en œuure ce dernier instrumẽt de Sathan, qui est la persecutiõ, pour tousjours cõtinuer au seruice que peut estre* (dit il) *j'ay deliberé faire au Roy d'Espagne, et me veoir reuengé* *Page. 14.*

 d'un

d'ũ peuple ingrat, &c. Vraiemẽt, c'eſt biẽ à propos: cõme ſi le cõſeil q̃ j'ay dõné en mõ liuret de procurer & maintenir l'hõneur de Dieu, eſtoit un inſtrumẽt de Sathã, ou emportoit neceſſairement perſecution: Ou cõme ſi ce mien eſcrit qui a eſté publié treize ou quatorze ans apres la perte d'Anuers, auoit rien de commun auecq la rendition d'icelle ville: Ou finallement comme ſi le ſeruice du Roy d'Eſpagne, ou la ruine de ceſt eſtat, conſiſtoit à ne ſouffrir au milieu de nous des Libertins & mocqueurs de Dieu & de ſa parolle. Tout au cõtraire, il n'y a homme d'entendement qui ne juge que auſsi bien noſtre ſalut & conſeruation, comme le deſeruice de nos ennemis, giſt principallement en ce poinct, que ſoions bien unis au faict de la religion: & que tendans tous à procurer & maintenir l'honneur de Dieu, il n'y ait aucũ libertin, Athée ne contempteur de Dieu en tous nos limites. Mais puis que lui meſme, comme ſentant en ſa conſcience qu'il combat la verité, adjouſte ce mot *(peut eſtre)* je ne m'amuſerai pas à monſtrer l'impertinence de ſon propos, lequel ſe deſcouure aſſés par l'incertitude qu'il monſtre d'en auoir.

Ie paſſerai doncques outre. Il adjouſte *que l'on m'a debouté de l'adminiſtration publique*: & dit que *c'eſt choſe treſdure & inſupportable à mon ambitiõ*: & que meſmes *le ſage Prince d'O-*

ranges

ranges de H. M. aiant preueu quelques années deuant sa mort, de quel esprit turbulent j'estoi possedé, me fist peu à peu esloigner de son conseil, & reculer de sa personne, auec autres semblables propos forgés sur l'enclume du desdaing & despit, qu'il a conceu contre moi, à raison que j'ay descouuert les mysteres de sa secte.

Car quelle apparence y a il de dire, que l'on m'a debouté de l'administration publique? là ou tout le monde sçait que, comme estant natif de Brabant, je ne fus oncques emploié en aucune administration publique en ces pays d'Hollande ou Zelande, sinon entant que feu Monseigneur le Prince d'Oranges, m'auoit par forme d'emprunt obtenu de mon feu Maistre Monseigneur L'Electeur Comte Palatin, ducq de Bauieres, &c. Au seruice duquel je m'estoie donné, bien tost apres estre sorti des pays bas, à cause de la religion? Car il lui feict requeste qu'auecq sa permission je lui peusse seruir & assister en ses desseings & en son voiage des pays bas, ce que lui fut accordé premierement pour deux mois, & puis pour deux autres, & finallement pour aussi long temps qu'il en auroit besoing, se reseruant mond. Seigneur Electeur de me pouuoir rappeller quand il voudroit. I'ay doncques suiui Monseigneur le Prince non pas comme membre des Estats de ceste republique, ou afin de

m'ingerer en l'administration des affaires, mais comme son ministre & seruiteur particulier, m'estant volontairement voué à l'obeïssance de ses commandemens, premierement pour obeïr à mondit Maistre le Prince Electeur: & puis pour auoir veu & cogneu que luy mesme s'estoit voué au salut & conseruation des Eglises & de nostre patrie. Si j'ay dõcques esté emploié aux affaires publiques, soit soubs le nom & commandement de Messieurs les Estats ou autrement, c'a tousiours esté à son instance & pour lui rendre l'obeïssance que mon premier maistre m'auoit commandé. Et comme apres la mort dud. Seigneur Electeur, & mesmes apres le partement de Monseigneur le Ducq frere du Roy, je sollicitai à grande instance pour obtenir mon congé, desirant me retirer en mon priué: il pleut à Son Excellence me le donner: mais à condition que toutes & quantes fois qu'il me manderoit je seroi prest de m'emploier là ou il ordonneroit, ce que je lui promis de faire. Et sur ceste promesse il me voulut depescher premierement à Bruges: me donnant le gouuernement d'icelle ville auecq ce qui en dependoit, (ce que fut empesché par ma maladie, & par les menées entreuenantes de ceux qui y appelarenr Monsieur le Ducq d'Arschot d'à present,) & apres il m'enuoia à la ville d'An-

uers

uers, de laquelle il tenoit alors la conſeruation comme deſeſperée, pour les diuerſes humeurs qu'il y auoit, & pour les animoſités qu'ō auoit faict paroiſtre contre ſa perſonne, ſoubs ombre qu'il fauoriſoit les François: là il m'eſtablit au cōſeil de Brabant, & bien toſt apres me feit accepter pour chef de la ville ſoubs tiltre de premier Bourguemaiſtre, aiant veu que fort reſolutement j'auoie refuſé celui de Marcgraue.

Par ou un chaſcun voit l'effrontée menterie de ce calomniateur, qui oſe eſcrire que ce Prince taſcha de m'eſloigner & de ſon conſeil & de ſa perſonne, choſe tant contraire à la verité, que meſmes en la derniere reſolutiō, qu'il print auecq Meſsieurs les Eſtats d'enuoier en France, pour demander ſecours au feu Roy, (ce qu'aduint enuiron un mois ou ſix ſepmaines deuant ſa mort) il ne fut jamais à ſon aiſe qu'il ne m'eut mandé d'Anuers chés lui, ſoubs ombre d'aſsiſter au bapteſme de Monſieur ſon fils, & m'eut faict ouuerture de ſon cœur & de toutes ſes intentions, & par une conference bien ample & fort priuée ſur tous les euenemens, que l'on pouuoit attendre de ceſte ambaſſade vers le Roy, il m'eut entierement faict condeſcendre à ſes reſolutions, ce que je feis apres longues diſputes, & aiant

bien amplement entẽdu de sa bouche le but de tous ses desseings n'estre autre que la seule conseruation des Eglises de Dieu & de ce poure peuple, qui s'estoit mis en sa protection. En ce voiage il me monstra infiniemẽt plus d'honneur, de caresse, de priuauté & de confiance qu'il n'auoit oncques faict de sa vie, ni à moi ni à aucun sien conseiller ou seruiteur. Depuis qu'il pleut à Dieu le retirer à soi, apres le siege de la ville d'Anuers de 13. mois, auquel je m'estoie emploié par tous moiens possibles pour la conseruer au seruice de Messieurs les Estats & des prouinces unies, comme ainsi fut qu'il ne pleut à Dieu de faire reüscir mes labeurs: je me suis de mon gré deporté de toute administration des affaires: sans qu'aucun puisse dire que j'en aie sollicité aucune autre soit directemẽt ou obliquemẽt: & beaucoup moins que j'en aie esté debouté en façõ quelcõque, aiant tousiours prins plaisir à une vie retirée, champestre & mesnagere, jusqu'à ce qu'il a pleu à mesd. Seigneurs les Estats m'appeller à Leiden, pour m'emploier en une vocation d'estudes sacrés, auxquels tous mes familiers veoient que j'auoie mes esprits bandés. Cela est tellement vrai, que cestui cy comme se dementant soi mesme, me renuoie en mon jardin & terres de Zelande pour les aller cultiuer, cõme j'ay faict autrefois une bon-

ne

ne eſpace de temps.

Vous voiés doncques, Meſsieurs, comment toutes ſes accuſations & calomnies, deſquelles il veut me rēdre odieux, ſe monſtrent vaines, friuoles & menſongeres: Car quant au reſte des crimes dont il parſeme ce beau libelle fameux, puis qu'ils ſont tous notoirement faux & controuués, je ne les refuterai pour le preſent. Comme quand il dit que *j'ai chaſſé les Catholiques & Anabaptiſtes des villes de Brabant & de Flandres, auecque ſimples buletins, leur commandant de vuider en dedans. 24. heures.* Page. 53. Car premierement on ne ſçauroit alleguer un ſeul exemple, pour monſtrer que cecy ait eſté practiqué en Brabant, juſques à ce que les exemples de cela reiterez par une infinité de fois en Arthois & en Hainaut, altererent tellement le peuple de Brabant & de Flandres, qu'il n'eſtoit plus poſſible de le tenir en bride, ainſi que l'on veit le jour de l'aſcenſion à Anuers: & puis, tout le monde me peut teſmoigner, que je n'auoie ne moien ne volonté de le faire: Au contraire meſmes je fus mal voulu de ceux d'Arthois & d'Haynault, pour ce q̄ reſolument je me monſtroye ennemi à toutes ſemblables procedures, comme directemēt contraires à noſtre union jurée. Et de l'autre, je me rendis ſuſpect et aucunement odieux à pluſieurs de la religion d'autant que

je soustenoie qu'il falloit laisser viure les Catholiques romains en leur liberté: sans mesmes inquiëter les Ecclesiastiques, ni en l'exercice de leur religion, ni en la possession de leur bien: ausi fus je par diuerses fois emploié enuers ceux de Gand pour cest effect, ou non seulement je courus la haine de ceux qui pour lors gouuernoient la ville, mais mesmes me trouuai en manifeste danger de ma vie.

Page. 53. Item, quand il allegue, *que j'ay suiui les traces des ruses & conseils de Madame la feuë Ducesse de Parme*, laquelle *il dit auoir esté jadis ma maistresse*, qui sont deux poincts notoirement faux, veu que de ma vie je ne fus au seruice de lad. Dame, & ne pensai oncques m'y mettre: & d'autrepart je ne monstrai oncques le moindre indice devouloir suiure la piste de ses ruses, qui m'estoient entierement incogneuës, comme n'aiant jamais hanté sa cour: veu que je m'estoie tenu par l'espace de six ans, depuis mon retour de Geneue jusques au commencemēt des troubles, cōme caché soubs la croix des persecutions, qui estoiēt alors tresaspres. Itē, quand en bouffonnāt, il m'accuse que je veux interpreter ces mots de sainct Paul: *Hæreticū deuita*, comme s'il *falloit faire mourir tous heretiques*:
Page. 59. car ce n'est q̄ pour plaisanter & enrichir son antidote de quelque brocard, qu'il dit cela.

Et

Et au regard des calomnies qu'il à puiſeés du bourbier de la doctrine de ſes Prophetes ſpirituels, pour me les verſer ſur le dos, non ſeulement je les meſpriſe, mais je les tiens pour marcques de vertu & blaſons de louänge, laquelle il m'attribue en compagnie de tous bons & fidelles chreſtiens, qui ſimplement ſ'arreſtent à la parolle & doctrine de leur ſouuerain Seigneur, & maiſtre Ieſus Chriſt. Comme quand il m'accuſe *d'eſtre charnel: d'aage pueril: eſclaue de la terre: mondain: ambitieux: qui ſoubs ombre de pieté ne tends qu'à ambition: garni de langue enuenimée: ſans remords de conſcience: alteré du ſang de mes freres, perſonne repouuée*, & mille autres ſemblables. Et tout cela, pour le ſeul reſpect de mon conſeil peſtiferé, *lequel il dit tenir pareillement ſaiſi & ulceré la plus part des miniſtres & preſcheurs*, leſquels il enueloppe auecq moi en ces crimes d'ambition & de cruauté pour la meſme raiſon: de ſorte que l'on voit manifeſtement que toutes ces injures ne ſont que autant de boſſes & Apoſtumes, dont ſon ame creuée de deſpit & de maltalent (de veoir que les myſteres de ſes dogmatizeurs ſont deſcouuerts) regorge de tous coſtés, & ſemblent pluſtoſt meriter, qu'on ait pitié de lui (de tant plus que comme un homme phrenetique il ne ſent ſon mal, ains au milieu des ardeurs de

Page. 69.

Page. 17.

de ceste phrenesie &rage de mesdire, il presche la charité, l'humilité & douceur d'esprit, comme s'Il estoit sain & sans pasion, & en vomissant ruisseaux d'injures & de calomnies, il dit *qu'il il enterre les marcques de ma vie passée, afin de fuir la note de mesdisance contre son prochain:* mesmes en blasmant mes parolles (par lesquelles j'enhorte le magistrat à maintenir l'honneur de Dieu) *pour diabolicques*, il maintient que les siennes *sont pleines de douceur*.

Page. 132.

Ie seroie doncques d'aduis d'auoir pitié de lui, & de l'enuoier plustost à Sainct Maturin, ou lui dõner quelque breuuage d'hellebore, pour le gairir de sa frenesie, q̃ d'emploier le temps à lui respõdre, n'estoit (comme j'ay dit au commencement) que c'est cõtre vos Seigneuries, cõtre vos sainctes & louables ordonnãces, tant politiques qu'ecclesiastiques qu'il vomit le poisõ de sa colere, afin de par quelque moien les alangourir, atterrer, et du tout aneãtir s'il peut. Mon nom ne lui sert que de masque, et les calomnies qu'il descoche sur moi, sont autant de nuages et brouillards pour couurir son desseing. Le deuoir doncques que j'ay à vous Messieurs, et à ma patrie, m'oblige de rendre peine à vous descouurir ses intentions, ce que je ferai le plus brefuement que je pourrai par ses propres parolles, afin que

vous

vous mesmes en puissiés estre les juges, pour en ordóner selon vos prudences ce que trouerés conuenir.

Apres qu'il a tout son saoul trempé sa langue dedans le vomissement des injures qu'il desgorge contre moi, il vient de ce mesme pas faire ses efforts contre les deux fondemens de vostre Estat : qui sont la pieté et la justice: l'une regarde le deuoir que nous auons à Dieu, l'autre consiste aux offices mutuels que nous deuons les uns aux autres. Mais comme ainsi soit, que la crainte & reuerence de Dieu est la source dót ces offices saillent, & vont s'espandans ainsi que par diuers ruisseaux, tãtost enuers nos superieurs, tantost enuers ceux qui nous sont esgaux ou moindres que nous, il est imposible que le raion de justice esclatte en aucũ beau lustre, si l'ame, d'ou elle part, n'est tainte bien au vif, dedans la graine celeste de pieté: d'autãt que toute justice, voire toute vertu qui ne se rapporte à l'honneur & gloire de Dieu, comme au but de ses actions, monstre tousiours un visage terni du fard d'ypocrisie: & malaisement pourra faire droict & justice aux hómes, celui qui ne craint de frauder le Dieu viuant (pour lequel il doibt aimer les hommes) de l'honneur qui lui est deu.

Vous aués tresbien consideré cela, Messieurs, en tous vos comportemens. Car des

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

que Dieu vous a donné le moindre relasch
& moien de mettre ordre aux affaires de vo
stre Estat, vous aués sur toutes choses rendu
paine, à establir ceste pieté, afin de pouuoir la
dessus appuier la justice, et puis sur ces deux
pilliers estāçonner l'estat de vostre republic-
que. Vous aués auecq un extreme soing tra-
uaillé, à ce que premieremēt la pure doctri-
ne de l'Euangile fut annoncée à vostre peu-
ple, aiāt à cest effect appellé de tous endroicts
de la chrestienté des bōs, fidelles & sçauans
Pasteurs et docteurs, lesquels vous entrete-
nés à gages du publicq, et couurés comme
soubs l'ombre de vos aesles: leur aiās octroié
d'establir entre eux certain ordre et police,
pour, par le moien des assemblées de leurs
classes et synodes (esquelles, à l'exemple des
anciens Empereurs, vous assistes vous mes-
mes en la personne de ceux q̄ de vostre part
vous y enuoies comme moderateurs) afin
qu'ils puissent se maintenir en bōne union et
charité fraternelle, tāt au regard de la doc-
trine qu'ē ce qui cōcerne l'ordre de la discipli
ne Ecclesiastique. Au partir de là, vous aués
dressé escolles & colleges par vos villes, et mes
mes des uniuersités priuilegiées à ce q̄ pre-
mieremēt ceste doctrine de salut fut trāsmise
à la posterité, (auquel effect vous aués faict
plāter des pepinieres de la jeunesse, pour la
rēdre idoine à enseigner le peuple quand ils
seront venus en aage) et q̄ puis apres les fa-
cultés

Voy Theodoret au premier liure de son histoire Ecclesiastique Ch. 30. vers la fin parlant du concile tenu en la ville de Tyrus.

cultés de la juriſprudence, et medicine y fuſſent exercées pour eſtre touſiours aſſortis de jeunes gẽs, qui auecq l'aage, pourroiẽt ou ſe rẽdre capables du gouuernemẽt de la republicque, en adminiſtrant juſtice et droicture, ou procurer la ſanté de vos citoiẽs : aians eſtenduë voſtre fidelle ſollicitude à la conſeruation des ames, des corps et des biens de voſtre peuple. Et c'eſt de là qu'en attirant ſur vous et ſur tout le pays la benedictiõ de Dieu : vous aués adreſſé le vrai moiẽ de continuellement furnir des hommes, qui par leur ſage cõduite, vertu et prudence, ſe rendẽt admirables par tout l'uniuers : ſans ceux qui par leurs doctes eſcrits, ne ceſſent de perpetuer à la poſterité la memoire de voſtre treſheureuſe adminiſtration et gouuernement.

Si doncques l'on annõce la vraie doctrine Euangelique en ces pays : Si le peuple eſt enſeigné en la voie de ſon ſalut : Si les ſacramẽs ſont puremẽt adminiſtrés, ſelõ l'inſtitutiõ du Seigneur, et l'ordõnance des Apoſtres : Si la diſcipline et ordre Eccleſiaſtique y eſt obſerué : ſi la jeuneſſe y eſt catechiſée et inſtruicte en la verité de Dieu : ſ'il y a ſeminaires d'honneſtes gens, qui des leur tendre aage ſ'adonnent aux eſtudes, pour quelque jour cõduire le gouuernal de l'Eſtat, de la religion et de la juſtice : toute ceſte louãge, Meſſieurs, vous en eſt deuë comme à ceux qui en eſtes les autheurs, promoteurs et conſeruateurs.

Or

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Or s'il vous plait là dessus considerer auecq moy de quelle façon l'autheur de ce libelle fameux traicte toutes ces sainctes ordonnances & institutions vostres, vous jugerés que j'ay tresgrande raison de dire que ce n'est pas á moi qu'il s'attaque, mais à vos Seigneuriës, puisq̃ ce qu'il blasme le plus, est entierement vostre faict, & comme un tressouëf & desiré fruict de vos labeurs.

Premierement il se prend à vos ministres & docteurs, les blasmant & deschirant d'une estrange façon: & se boufonnant de leur doctrine, de leurs presches, prieres, administration de sacramens, & bref de tout le ministere en general.

Il dit que la plus part de vos Docteurs (s'adressant de parolles à moi, mais en effect à vous Messieurs, qui les aués establis par vostre prudence: les conserués par vostre justice, & les entretenés par vostre liberalité)

Page.79. *n'ont qu'un esprit charnel:* qu'ils *vendent leurs commentaires & expositions en lieu de la parolle de*

Page.88. *Dieu: que sur la chaize ils se gendarmẽt & escriment des mains par une fastueuse arrogance: qu'ils se seruent de leurs glosseurs en lieu de la parolle de*

Page.80. *Dieu:* Et là dessus comme les contrefaisant d'une façon bouffonnesque il dit, *qu'ils toussent, qu'ils crachent, qu'ils beguent, qu'ils repetent une sentence & se contredisent dix fois en une heure, tirans ceste poure escriture par les cheueux jusques*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ques à mouuoir l'estomacq à leurs auditeurs plus delicats & clair voians (je n'allegue rien que ses propres parolles.) Et de là, se pennadant auecq force similitudes, il les accompare tantost *à un feu peinct à la paroy: tantost à un puis* Page.79.
ou fossé despourueu de sources vifues, duquel ne se Page.80.
peut espuiser plus d'eau, que n'y a esté mis auparauant: ores à un sepulchre blanchi: ores aux Scribes Page.82.
& Phariseens, auxquels ne mancque qu'un Pila- Page.81.
te: ores aux aueugles, conducteurs des aueugles: Il Page.60.
les appelle mercenaires, esclaues de la lettre, usurpateurs de charges Ecclesiastiques. Il dit qu'ils ont le miel aux leures & le fiel au cœur: Et tout au Page.81.
mesme instant, comme aiant oublié qu'un Page.82.
menteur doibt auoir bonne memoire, il dit *qu'ils ont la bouche sanglante, & affamée sur la chair humaine: que leur gosier est un sepulchre ouuert: qu'ils ont frauduleusemẽt usé de leurs lãgues: qu'il y a venin d'aspicq soubs leurs leures: que leur bouche est plaine de malediction & d'amertume: que destruction & misere est en leurs voies: qu'ils n'ont cogneu la voie de paix, & que la crainte de Dieu n'est point deuant leurs yeux*. En quoi, il prophane vilainement les tesmoignages de la sacrée parolle de Dieu, par lesquels nous Rom.3.
est monstrée la generale corruption de la nature humaine, pour les destourner en particulier contre ceux qui vous annoncent la doctrine de salut par la foi en Iesus Christ. Et ne pouuant encor auecq tout cela assou-

Page.83. uir son insatiable appetit de mesdire, *il passe*
Page.85. *jusques* à leurs pensées, disant qu'ils *pensent*
auoir aualle toute la sagesse diuine & humaine, &
cependant sont farcis d'orgueil & d'arrogan-
Page.82. *ce jusques à oser entreprendre la reformation du*
Page.80. *monde.* Quils *sont cruels: que leurs presches se*
trouuent entrelardés de propos scandaleux, ca-
lomnies, inuectiues, plaines de sedition & re-
bellion contre leurs superieurs: qu'ils s'arrestent
Page.89. *aux ceremonies, sans enseigner la chose signi-*
fiée par les sacramens: qu'ils foulent au pied les
sainctes reliques du temple de Dieu; Et que Christ
Page.106. *les viendra chasser de son temple, ainsy qu'il fist*
aux usuriers & banquiers du temple de Jerusa-
lem: qu'ils sont du tout eshontés en ce qu'ils main-
tienent que Dieu en predestinant a regardé à
Page.113. *sa gloire: qu'ils enseignent des erreurs (lesquels*
pieça on leur a faict toucher du doigt) contre
le tesmoignage de leur propre conscience. En som-
Page.124. me, il verse sur eux toutes les injures, op-
probres & infamies qu'il a peu inuenter
ou ramasser. Et à quelle fin, je vous prie?
sinon pource qu'il voudroit les veoir des-
criés, voire mesme exterminés, afin qu'ils
n'auançassent plus ceste lettre de la Sain-
cte Escriture, que vous Messieurs aués in-
troduite par vostre authorité, & mainte-
nés par vostre prudence & pieté? Et pour-
quoi? pource (dit il) qu'elle tue. Ie croi cer-
Page.77. tes qu'il a raison, car c'est *à la verité un*
glaive

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

glaiue à deux trenchans: c'est un feu: c'est un marteau qui brise la pierre: C'est l'odeur de mort à mort, à ceux qui perissent, Et bref, c'est ce qui rend mortelle la morsure du ver qui leur ronge la conscience. Et parainsi vous voiés d'ou c'est que lui procede ceste rage d'ainsi mesdire, & a quoi elle tend. Car que peut il autrement alleguer, en quoi les ministres & Docteurs de l'Eglise l'aient offensé, ou donné la moindre occasion de les denigrer d'une encre si noire & hideuse ? Il proteste lui mesme & en prēd Dieu à tesmoing, qu'au regard de leurs personnes, *il ne leur veut aucun mal, & ne leur porte point de haine*. C'est dōcques à leur office, à leur charge et ministere qu'il en veut: c'est pource qu'ils preschent Iesus Christ: qu'ils annoncent la reconciliation que nous auons au corps de sa chair: qu'ils se seruent de l'escriture à endoctriner, à conuaincre, à corriger et instruire selon justice. Et (qui le fasche le plus) Qu'ils redarguent les erreurs de ceux qui falsifient la saine doctrine de l'Euangile, voire, dit il, *jusques à oser entreprendre la reformation du monde, & establir reigles & ordonnances en l'Eglise de Dieu*. Voila l'encloueure de son mal. Voila sur quoi il descharge le fiel le plus amer de sa colere.

Heb. 2. 12. *Ierem. 23. 29.* *2. Corint. 2. 16.* *Page. 86.* *Coloss. 1. 22* *2. Timot. 3. 16.*

Et ne pensés pas, Messieurs, pource qu'il proteste *qu'il n'entend de gratigner sinon ceux* *Page. 79.*

qui se sentent rongneux: que pour cela il en exempte un seul de tous ceux qui sont profession de ceste doctrine. Car il les nóme tous en general Docteurs de la lettre: & specifie au reste, qui sont ceux, qu'il entẽd d'exempter du roolle de ses injures & maledictions.

Page. 87. *Nous n'entendons pas* (dit il, parlant en maistre legislateur) *comprendre au nombre de ces Docteurs de la lettre, aucuns personnages ornés de pieté & instruicts à la vraie escolle de Christ par son Sainct Esprit, lesquels enseignent la paix interieure au peuple &c.* Voiés vous que de tous ceux qu'il appelle Docteurs de la lettre, il n'en exempte un seul? Ses mignons priuilegiés, ne sont autres que les Zelateurs spirituels, c'est a dire ainsi qu'ẽ parle le Prophete Ezechiel,

Ezechi. 13. vers. 3. *les Prophetes qui ensuiuent leur esprit, combiẽ, qu'ils n'aient rien veu*: Et sont appellés à ceste occa-

Ezech. 13. vers. 2. v. 6. 7. et 17 sion, *Prophetes de par leur cœur, qui ont des visiõs de vanité & des deuinemens de mensonge*: *Et toutesfois disent, l'eternel dit, combien que ie n'en aie*

Ezech. 13. v. 16. 18. *point parle, dit le Seigneur. Qui Prophetisent touchant Ierusalem, & voient pour elle des visions de paix, et neãtmoins il n'y a point de paix. Qui cousent des coussins pour s'accouder le long du bras, iusques aux mains*: qui sans percer l'apostume de l'atheïsme & de l'impieté auecq la lancette de la parolle escrite, trenchãte à deux costés, laissent croupir les cõtemteurs de toute re-

Esai. 56. 10. ligion en leur bourbier. *Qui sont guettes aueugles*

gles, des chiens muets qui ne peuuent abaier: des ministres qui ne troublent le repos des gens de bien, c'est à dire des Atheës & Libertins: ains laissent viure un chascun entre les viuans, & recommandent à Dieu le soing de son honneur, sans vouloir reformer le monde: Tous les autres sont charnels & esclaues de la lettre, & par cõsequent subiects aux esgratigneures euuenimées de ce chat enragé.

Iere. 14. 13 15. et. 23. 1 14. 11. 28. 10. Ezechi. 13. vers. 10. Ezech. 13. Esaie. 56. 10

Or Messieurs, je vous supplierai, que sur ce subiect auecq vostre permission, je vous puisse faire clairement paroitre, combien vous y aués de l'interest, & combien cecy importe à vostre reputation. Certainement je croi qu'un chascun m'accordera, que si pour auoir receu quelque grefue offense de quelcun d'eux, il eut esté transporté de colere, de haine ou de desir de vengeance: & que ceste passion lui eut tellement troublé la teste, ou desuoié lestomacq, qu'il eut esté prouoqué à vomir ces excremens coleriques, sur vos ministres: encor faudroit il cõfesser puis qu'il le faict ainsi en publicq & à vostre veuë, que l'infection d'une telle punaisie, ne porroit sinõ rejaillir en partie sur la robbe de võstre authorité. Car en cas que vos ministres fussent tels à la verité, comme il les depeint, (dont Dieu les vueille garder) chascun voudroit vous en donner partie de

la coulpe,de ce que vous soustiendries ainsi publiquement des gens, non seulement incapables des charges,que vous leur auriés commises,mais ambitieux, superbes, seditieux & plains de tous vices & de toute infamie: & les uns voudroient l'imputer ou à nonchaloir ou à ignorance,qu'en si longue espace de temps vous n'auries sceu remarquer en eux des fautes si enormes, jusques à ce qu'un gentilhomme Allemand fut venu pour les vous descouurir: les autres penseroient que vous fussiés consentans a leurs vices. Et en tout euenement,vostre peuple auroit occasion de se plaindre, de ce qu'en lieu de bons & fidelles Pasteurs, vous leur auriés donné des mercenaires, qui en lieu de la pasture celeste, les repaistroient de vét & de faulsses doctrines: & vos ennemis de vous reprocher, qu'en lieu de reformer les mercenaires de la marmite papalle,vous auriés introduit en l'Eglise de Dieu d'autres qui seroient pires qu'eux. Au contraire là ou ils ne fussent nullement tels, certes il n'y a celui qui ne trouuast estrãge & de fort mauuais exẽple,q̃ vous souffrissiés, que publicquemẽt deuãt vos yeux & à vostre barbe, ils fussent ainsi à tort deschirés par libelles diffamatoires, puis que non seulement vous les aues retirés soubs les aesles de vostre protection, mais mesmes les aués establis par-

pardessus vostre peuple, pour leur seruir de pasteurs & de conducteurs. De sorte qu'il n'y a si vehemente pasſion de colere, de haine ou de vengeance particuliere, laquelle peut empeſcher, q̃ ce deluge d'injures, qu'il fait desborder ſur vos miniſtres, ne vint à rauager quelque part & portion de la louâble reputation que vous aués acquiſe par tout le monde. A combiẽ plus forte raiſon, deués vous doncques maintenant eſtimer, que cecy touche voſtre honneur, là où ils ſont ainſi diffamés: non pas par paſsion particuliere, à cauſe de leurs perſonnes; nõ pas pour auoir offencé quelcun: mais de gaieté de cœur, & ſeulement à cauſe de la charge que ſoubs voſtre authorité & par voſtre ordonnance ils adminiſtrent & deſeruent fidellement. Voſtre prudence eſt bien trop grande Meſſieurs & trop clair voiante, pour ne ſçauoir conſiderer quelle breſche une licence ſi deſbordée de meſdire pourra faire en ce regard là, ſi l'on permet à je ne ſçai quels fantaſques eſprits, d'ainſi impunement diffamer ceux, qui authorizés en leur vocation par vos expreſſes ordonnances, ſ'en acquitent dignement & ſans reproche, Et quel retardement cela pourra apporter au bon & ardent Zele que les gens de biẽ & d'honneur ont de ſ'acquiter deuëmẽt & fidellemẽt, en ce qui depend de voſtre

ſeruice. Et d'autrepart voſtre grauité, vertu & conſtance eſt par trop cogneuë, pour eſperer impunité d'un tel ſcandale, voire d'un tel outrage, commis contre le bien publicq: lequel eſt d'autant plus indigne & intolerable, que plus la charge & vocation de ceux qui ſ'y trouuẽt intereſſés, eſt ſacreé & inuiolable. Et neantmoins ſi ce meſus eſtoit excuſable en quelque autre, ſi ne pourroit il eſtre ſinon treſdamnable en ceſtui cy, qui prononce lui meſme la ſentence contre tels exces. *Scaués vous*, (dit il) *quels liures l'on eſt acoutumé de defendre, & en punir les autheures es republiques biẽ policées? les paſquilles, libelles diffamatoires & les eſcrits qui eſmeuuent le peuple à ſedition, &c.* Voiés vous Meſsieurs qu'il n'eſt ja beſoing d'aller conſulter des Aduocats ou Iuriſconſultes, pour ſçauoir ſi la loi Iulia des libelles fameux doit icy eſtre miſe en execution. Il vous denonce lui meſme, que ſi vous laiſſés impunie ceſte licence de diffamer les gens de bien par des libelles fameux, comme un chaſcun voit qu'il faict, il tiendra voſtre republique pour mal policée. Et en cela vous pouués remarquer juſques ou eſt paſſée ſon audace, puis q̃ meſpriſant ſi eſhontemẽt voſtre authorité, il oſe lui meſme admectre un crime en vos preſences, lequel il dit que vous ne laiſſeriés impuni, ſi voſtre republique eſtoit biẽ policée. Combiẽ qu'encor

Page. 67.

cor

cor n'eſt il pas icy ſimplement queſtion de ſatisfaire à l'honneur & reputation de vos miniſtres : je croi que ſelon la doctrine du maiſtre dont ils ſ'attiltrẽt miniſtres, ils porteront en patience ceſt opprobre en leur particulier, ſans en pretendre aucune vengeance : & ne ſe refroidiront pour tout cela au deuoir de leur charge. Mais comme j'ay dit, ſoubs le nom des miniſtres, il blaſme le miniſtere, & tout ce qui en depend. Il deteſte la doctrine, laquelle vous aués, je ne dirai pas permiſe, mais eſtablie publiquement: Il ſe mocque des prieres de l'Egliſe, voire des prieres qui ſe font à Dieu pour voſtre ſalut & proſperité Meſsieurs, & pour le bien & repos de tout le peuple: il expoſe en riſée les preſches de la parolle de Dieu, comme ſillabes mortes & ſans efficace : il calomnie l'ordre & diſcipline Eccleſiaſtique, comme tyrannie & inquiſition d'Eſpagne: il rejette les eſcolles, colleges, vniuerſités: il ſe gauſſe des interpretations & commentaires des ſaincts & doctes perſonnages : il reprouue les traductions de la Bible : il bannit toutes ſciences, lettres, liures & doctrines. Bref il n'y a rien de tout ce qui peut ſeruir à l'inſtruction du peuple, pour l'amener à la cognoiſſance de ſon deuoir, ſoit enuers Dieu, ſoit enuers ſes ſuperieurs, qu'il laiſſe affranchi de la meutriſſure de ſa dent enuenimée,

Page. 81. 82

Pag. et 86. 87.

Page. 76. 78

Page. 93. 61 59.

Page. 106. 96. 93.

Page. 84. 78

Page. 83.

Page. 100. 105. 96.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ne plus ne moins, que s'il auoit entreprins de deschirer vostre Estat à belles dents, et de reduire le païs à une hideuse barbarie et desolation.

Or je ne disputerai pas là dessus, s'il lui est loisible de condemner les choses, que tous les siecles ont approuué: tous les saincts, tous les sages, tous les vertueux ont tenu pour fondemens de la societé humaine: que Iesus Christ a hautement recommandé: en prononçant: *que tout Scribe* (c'est à dire tout Docteur, *qui est biẽ apprins, quãt au roiaume des cieux*) *est semblable à un Pere de famille qui tire de son thresor choses nouuelles & anciennes:* q̃ par son exemple, il a lui mesme ratifié, aiãt à l'aage de douze ans, et bien souuent depuis, frequenté le temple et les synagogues, disputé des escritures, et par le texte literal d'icelles prouuée sa doctrine: que son Apostre Sainct Paul a practiqué, aiãt des sa jeunesse estudié, et du depuis songneusemẽt recerché les Synagogues des Iuifs, pour y disputer auec eux par textes d'escritures, et mesmes aiant en la dispute cõtre les payëns allegué tesmoignages des Poëtes et Philosophes: Que Moyse, que Daniel, q̃ Salomon, et une infinité d'autres ont eu en grand hõneur et recommandation. I'espere d'en traicter quelque jour à loisir, quãd je descouurirai de faict d'aduis, les erreurs et phrenesies de ces fantastiques Docteurs

Matth. 13. vers. 52.

Docteurs ſpirituels, qui enflés de l'eſprit d'orgueil et d'outrecuidance, vilipendent tous autres hommes comme ſots, ineptes, ignorans et eſclaues de la lettre, au prix de leur venteuſe ſcience, qu'ils nomment ſpirituelle.

Mais cependant je vous prie Meſsieurs, me pardõner, ſi ſurſeant pour un peu, le propos encommencé, je ne puis me contenir que je ne reſponde en trois mots aux brocards et railleries qu'il deſgorge contre les ſainctes prieres de l'Egliſe de Dieu. Il dit premieremẽt *que les prieres que les miniſtres font en la chaire ne paſſent pas les dents*. En quoi deſcouurant ſon outrecuidance & preſomption, quand il ſinthroniſe au ſiege judicial de Dieu, (qui ſeul eſt celui qui voit les coeurs, & cognoit ſi les prieres partẽt de la ſuperficie des dents, ou ſi elles ſortent du plus profond ſecret de l'ame) il ſe faict juge des interieures penſées et conceptions des coeurs. A cela il adjouſte, *qu'ils inuoquent le Sainct Eſprit auecq une bouche ſanglante & affamée ſur la chair humaine*: qui eſt notoiremẽt une calomnie forgée à plaiſir, ſans aucune preuue. Et de là reuenant à ſes bouffonneries, il dit, *qu'ils eſtendent ces prieres d'une longue haleine, en ſupplicatiõs à Dieu, pour ſanté, pour proſperité aux voiages, plantureuſe moiſſon: que la peſte, guerre, & famine ſoient eſloignées de nos limites: auecq* beau-

Page.81.

Page.81.

beaucoup d'autres commodités mondaines, & ne considerēt point que Dieu nous les pourroit octroier quelquefois à nostre dommage. Finallement en contrefaisant le Theologien, il se targe de la prouidence de Dieu, pour conclurre que *nous nous deuons contenter de l'oraison qu'il nous a enseignée. Ta volonte soit faicte.* Mais puis qu'il se fonde sur l'Oraison Dominicale, laquelle toutesfois à son dire, n'est qu'une lettre morte, pourquoi n'allegue il pas, la requeste qui suit incontinent apres, *Donne nous aujourdhui nostre pain quotidien?* Car il ne sçauroit nier que cela ne soit procedé du mesme enseignement de la sapience celeste, de laquelle est issu le poinct precedent qu'il allegue de la volonté de Dieu. Pourquoi l'une de ces requestes nous sera elle permise & l'autre defenduë? Voudra il nous pursuader que l'une se doibt entendre selon la lettre, & l'autre selon quelque autre nouuelle exposition spirituelle, que ses Zelateurs nous voudront forger? Certes si ceste priere (*ta volonté soit faicte*) se doibt entendre generallemēt, comme comprenant aussi bien les choses visibles & corporelles, qui touchēt les commodités de ceste vie, que les desirs & necessités qui concernent la vie eternelle, Ie ne sçai par quelle raison il voudra forclorre ces necessités & commodités corporelles de la priere ensuiuante, puis que tout le monde

sçait

ſçait qu'elles ſe comprennēt ordinairement ſelon le langage du Sainct Eſprit, ſoubs ce mot *de Pain*. I'eſtime bien que ſon Eſprit de preſomption, voudra maintenir que ce mot *Pain*, doibt icy eſtre entēdu de quelque pain celeſte, inuiſible & du tout ſpirituel, à cauſe que bien ſouuēt ce mot eſt accommodé à la nourriture de l'ame: Mais je reſponds qu'en ce paſſage le mot, *quotidien*, & le mot *aujourd-hui* (leſquels ne ſe peuuent reſtraindre aux choſes ſpirituelles) monſtrēt euidemment q̃ le mot *Pain*, ſe doibt entendre des neceſsités de ceſte vie journaliere: De tant plus, que bien toſt apres, en ce meſme chapitre, comme par maniere d'explication, le Seigneur adjouſte, que le ſoing que nous auons des neceſsités de ceſte vie, ne doibt paſſer la conſideration du pain quotidien, ou du jour d'aujourdhui: à cauſe *qu'à chaſcun jour ſuffit ſa malice & ſa ſolicitude*, Et que nous remectans de cela à noſtre Pere celeſte, nous en ſerons abondamment pourueus, ſans en porter plus grand ſoing. Mais pour n'entrer en contention de mots ou ſillabes, Que reſpondra il à Sainct Paul, qui commāde treſexpreſſement *de ſanctifier la viande corporelle par prieres & actions de graces?* ce que le Seigneur meſme a practiqué toutes & quantes fois quil a rompu le pain? Comment reſpondra il à ce que le meſme Sainct Paul enſeignant qu'il

1. Timoth. 4. 3. 4. 5.

1.Timot.2. 1.2. qu'il faut prier pour les Rois et tous ceux qui sont constitués en dignité, nous propose ceste raison finalle, *afin que nous puissions mener vie paisible & tranquille en toute pieté & honnesteté?* Certainement s'il nous est loisible de prier Dieu, qu'il nous donne les moiens de mener vie paisible & tranquille, il est doncques loisible de demander les commodités de ceste vie temporelle.

Mais quoi? n'auons nous pas un commandement general en l'Epistre aux Philippiens, *Que nous ne soyons en souci de rien, ains qu'en toutes choses nous notifions nos desirs & requestes à Dieu, par priere & supplication, auecq action de graces?* Que si tous nos desirs, sans exception, doiuent estre notifiés à Dieu auecq requestes & supplications, qui est ce maistre Docteur, qui au contraire du commandement du Sainct Esprit, nous defendra de lui notifier ceux qui concernent les necessités ou commodités de ceste vie? Mais quand toute l'escriture depuis le commencement jusqu'à la fin, nous enseigne d'auoir nostre recours à Dieu en toutes nos necessités, en forclost elle les commodités & deliurances corporelles? au contraire elles y sont fort particulierement specifiées, ainsi qu'appert au Pseaume cent septiesme, *que ceux qui sont errans au desert en chemin esgaré, sans trouuer aucune ville habitée: Ceux*

Philip.6.

Voy le Pseaume.107. tout entier.

qui

qui ſont affamés & alterés: Ceux qui ſont en priſons & baſſes foſſes, garottés d'afliction & de fer: qui ſont affliges de maladies & langueurs: qui ſont en danger de ſe perdre en mer par les orages des vents: Et bref *tous ceux qui ſont en quelque neceſſité, doiuent crier au Seigneur, afin qu'eſtans exaucés & deliurés par ſa gratuité, ils chantent & celebrent ſa gloire.* Meſmes, nous ſommes enſeignés q̃ le Seigneur enuoie tout expres les afflictiõs et calamités aux hommes, afin qu'ils apprennent a l'inuoquer au beſoing.

Le poure à ſon beſoing. Pſeaume 23
A crié, & Dieu l'exauçant.
L'a ſauué par ſon bras puiſſant.
Iettant ſes maux au loing.

Et voila pourquoi en lieu d'holocauſte & d'oblatiõs, il dit, *Inuoque moi quãd oppreßé ſeras, lors t'aiderai, puis hõneur m'ẽferas.* Et quãd le Pſeaum. 50 15. tẽple de Ieruſalẽ, qui eſtoit figure de Chriſt, eſt dedié, n'y eſt il pas particulieremẽt ſpecifié, que tous ceux qui ſerõt en deſtreſſe et affliction, y viendrõt prier le Seigneur, pour en eſtre deliurés? Et meſmes pluſieurs eſpeces, Roys. 8. des neceſsités du peuple, deſquelles ce bouf- verſ. 33. fon ſe mocque, y ſont nommées: cõme *quand ils auront eſté battus ou deffaicts de l'ennemi, quãd* v. 35. 37. *ils auront faute de pluie, quand il y aura famine, mortalité, bruſlure, nielle, ſauterelles & vermiſſeaux: meſmes quãd les ennemis les aſsiegeront juſques dedãs leur propre pays, ou qu'il y aura quelque*

plaie

plaie ou maladie quelconque, qu'ils iront au temple prier le Seigneur, & seront exaucés, & deliurés de leurs maux. Et afin qu'il ne die pas, que c'est une doctrine du vieil testament, lequel ses dogmatizeurs maintiennent estre aboli (lors qu'ils rencontrent chose qui n'est pas à leur goust) nous voions qu'au pseaume 22. lequel est la priere du fils de Dieu en Esprit de Prophecie, commençant, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as tu laissé*, Iesus Christ mesme prie le pere d'estre deliuré & soulagé en

Pseau. 22. v. 5. 6. 20. ses angoisses tant cotporelles que spirituelles, allegant que les Peres en toutes leurs necessités ont crié au Seigneur & ont esté exaucés: de mesmes en faict il au Pseaume 69. qui commence, *Deliure moi o Dieu, car les eaux me sont entrés jusques à l'ame.* Lesquels deux Pseaumes les Euangelistes ont expressement accommodés à la personne de Iesus Christ, comme predictions de sa passion & deliurance. Et voila pourquoi l'Apostre aux Hebrieux parlant de lui, dit, *qu'es jours de sa*

Heb. 5. 7. *chair, aiant offert auecq grand cri & larmes, prieres & supplications à celui qui le pouuoit sauuer de mort, il à esté exauçe de ce qu'il craignoit.*

Matth. 26. 39. Marcq. 14. 35. 36. Lucq. 22. 45. Act. 12. 15. Et de faict, les Euangelistes nous recitent qu'en son extreme angoisse il se jetta en terre & pria que, s'il *se pouuoit faire, l'heure se passast arriere de lui, & que ceste coupe d'angoisse fut transportée*, Et le Sainct Esprit nous enseigne quand

que quand Sainct Pierre estoit mis en prison par le Roy Herode, *l'Eglise faisoit prieres sans cesse pour lui*. Et les Apostres quand on leur presentoit des malades ou autrement affligés, *inuoquoient le nom du Seigneur sur eux, & les gairissoient de leurs maladies*. Mesmes Sainct Iacques commande expressement de le faire : disant, *y a il quelcun qui souffre entre vous? qu'il prie: y a il quelcun d'entre vous qui soit en repos d'esprit? qu'il psalmodie: y a il quelcun d'entre vous malade ? qu'il appelle les anciens de l'Eglise, & qu'ils prient pour lui &c.* adjoustant que *la priere de foi, sauuera le malade, & le Seigneur le releuera*.

Act. 12. 15.

Iacq. 5. v. 13. 14. 15.

Qui ne voit pas doncques que c'est une rage diabolique, de maintenir qu'il ne faille pas prendre son recours à Dieu, par prieres & supplications, au regard des necessités ou commodités corporelles? Ioinct qu'une telle opinion se trouue generallement cõdamnée par un consentement uniuersel de tous peuples & nations de la terre, depuis que le monde est monde: aians tous unanimement trouué ceste loi engrauée en leurs consciences, qu'es necessités tant corporelles que spirituelles, il falloit auoir son recours à Dieu par prieres & sacrifices: puis q̃ c'est lui qui nous peut aider, comme estãt & le createur & le sauueur des corps aussi bien que des ames. Or ce maistre Docteur se mocque

F de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

de tout cela: & pour donner couleur à ceste impieté, il cuide auoir trouué un grand secret, quand par forme d'oracle il prononce, *qu'il faut se remettre en la volonté de Dieu.* Vraiement je croi que volontiers il nous fera croire, qu'il a puisé ceste finesse au fonds du puis de Democrite, auquel il maintient, que la verité est cachée: comme si nos ministres, n'enseignoient pas le mesme, ou que aucun d'eux eut oncques songé autremēt: ou cōme si cela empeschoit que nous deussions inuoquer le nom de Dieu en toutes nos necessités: Puis que les enfans apprennēt auecq leur Catechisme, que toutes prieres qui concernent choses terrestres & corporelles, doiuent estre limitées auecq ceste condition, si telle est la volonté du Seigueur, & s'il nous est salutaire: ainsi que IesusChrist nous a enseignés par son exemple, disant, *Toutesfois pere, ta volonté soit faicte: nō pas la mienne.* Mais nous traicterons de cela quelque autre jour plus amplement s'il plait à Dieu: reprenons les erres que nous auons laissées.

Ie disoi doncques Messieurs que ce n'est pas à vos ministres, Pasteurs et Docteurs, & beaucoup moins à ma personne qu'il vous faut icy regarder. Car je lui pardonne volōtiers le tort qu'il me faict, s'il en a la moindre repentance. Et je m'asseure de mesme

de

de vos ministres & Pasteurs. C'est à vous & à l'authorité que Dieu vous a donnée qu'il faut jecter l'oeil. Car c'est icy un coup d'essai, pour veoir si vous souffrirés en patience qu'à vostre veuë on vilipende vos plus sainctes loix, reigles, statuts et ordonnances: Que l'on esbransle vostre authorité, et que l'on vous tienne pour despourueus de jugement et d'intelligence, de ce que vous pretendés d'estendre vos commandemens et vostre solicitude jusques au maintenement de l'honneur de Dieu, & à la conseruation de la religion Chrestienne. *La religion Chrestienne* (dit il) *ne veut estre restraincte par reigles, ains jouir de la Franchise Spirituelle: & l'Esprit de Dieu veut estre l'unique Docteur & legislateur, lequel ne permet pas qu'on lui impose loix, ains deliure & commet les siës pardessus toutes les loix au faict de la religion: voire les esleue au dessus des loix de Dieu. &c.* Page. 86.

Voiés vous pas clairement Messieurs, que ce galand, apres auoir degradé les ministres, mis en opprobre le ministere, aboli les prieres de l'Eglise, osté les presches, renuersé l'ordre et discipline Ecclesiastique, demoli les colleges, abatu les escolles, terrassé les arts et sciences: vient maintenant tout à coup sapper & aneantir le rempart des loix, reigles et ordonnances au faict de la religion? se

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

persuadant que par là il aura bresche raisonnable pour donner l'assaut à tout ce qui restera de police & de bon ordre en vostre republique?

Les plus meschans & prophanes qui aient oncques esté entre les poures payens, ores que mesmes ils ne creussent aucune diuinité, ont neantmoins estimé, qu'il falloit auoir certaines reigles, loix & ordonnances au faict de la religion: bien que ce ne fust esté, que pour maintenir le peuple en bride soubs l'obeïssance des loix & des magistrats: sçachans que la pieté & crainte de Dieu, est la seule liaison, qui estreint le peuple & l'unit auec son magistrat: & par consequẽt, le seul & seur fondement de tout ordre politique. Que pouués vous doncques estimer de cestui cy, qui pour surpasser le comble de toute impieté & atheïsme, confesse haut & clair, que son Esprit ne souffre aucune loi, ne reigle: ains est mesme pardessus la loi de Dieu? Et ne faut pas qu'aucun pense pource qu'il allegue icy le texte de Sainct Paul, disant, *Si vous estes menés de l'Esprit, vous n'estes point soubs la loi*, q̃ ceste sienne phrenesie soit en la moindre chose conforme à la doctrine de ce Sainct Apostre. Rien moins. Car selõ la caballe spirituelle de ces maistres libertins, il allegue l'escriture au rebours, & contre l'intentiõ de celui qui l'a escrite. Qu'ainsi

soit,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

soit, il appert par le fil du texte, que Sainct Paul ne veut dire autre chose sinon, que les fidelles sont affranchis de la loi de seruitude: entant qu'elle condamne ou justifie les hommes par les œuures, qui y sont commandés soubs peine de mort & de malediction. Mais cepēdant elle les rend subjects à la loi de grace & de liberté, qui les unit au corps de Iesus Christ, pour les sanctifier, & les ploier soubs l'obeïssance volontaire des commandemens de la loi. De sorte que la loi de grace & la loi de seruitude est une mesme loi, au regard des reigles & commandemens: mais non pas au regard des effects, lesquels sont entierement diuers ou plustost contraires, à cause de l'infirmité qui est en nous, laquelle est condamnée par la loi. Mais cestui cy nous affranchit de toutes loix, reigles & ordonnances, afin de nous esloigner du soing de l'honneur de Dieu, & de la conseruation de son Eglise: (deux barrieres qui lui trauersent son chemin.) *Comme si Dieu* (dit il) *auoit besoing du bras des hommes pour maintenir sa gloire. Son regne n'est pas de ce monde, comme sera dict ailleurs, & ce qui est inuincible & eternel, n'a que faire de la protection humaine. C'est esleuer le valet pardessus le maistre: la creature au dessus du createur, quand on veut recommander à un poure ver de terre la protection de l'honneur du createur de tout l'uniuers. &c.* Page. 9. 10.

 Item

Item: *voire, mais dirés vous qu'estes poussé d'un Zele à l'auancement de la gloire de Dieu, & au bien de l'Eglise: qu'elle ne soit renuersée par telles impostures: comme si Dieu auoit besoing de l'aide de ses creatures pour defendre son Eglise. Sainct Paul ne dit il pas es Actes chap. 17. 24. parlant aux Atheniens, Dieu n'est point serui par mains d'hommes comme aiant necessité d'aucune chose, veu qu'il donne à tous vie et respiration, & toutes choses? &c.* Il renuerse doncques l'intention de sainct Paul, lequel entend de nous assubjettir à l'obeïssance de la loi, mais non pas à la malediction d'icelle: puis que l'Esprit de Christ nous en affranchit, ouurant neantmois en nous les oeuures commandées en la loi. Et de mesme audace il falsifie vilainement les parolles de nostre Seigneur qu'il allegue de son regne celeste et eternel: et de sainct Paul (qui rejette simplement les superstitions des Idolatres) n'aiant point de honte de se seruir de ces tesmoignages, à la prophanation et vilipendence de la gloire et honneur de Dieu, et au mespris de son Eglise: là ou sainct Paul tout au contraire ne re-

Phil. 1. 11. cognoit autres *fruicts de l'Esprit de Christ, besongnant en nous, que ceux qui sont à la gloire & louange de Dieu*: nous monstrant que nous sommes affranchis de la loi (c'est à dire de la condamnation de la loi) non pas afinque nous n'aions plus de reigle: ains *afin que la*

justice

justice de la mesme loi soit accomplie en nous par Iesus Christ à la gloire de Dieu. Rom. 8. 4.

Vous voiés doncques manifestement Messieurs, comment cestui cy pour bastir les fondemens de son Libertinisme, falsifie effrontement les sainctes escritures: et cependant descouure tout à clair, que la base de ce sien antidote, n'est autre que le mespris de l'honneur de Dieu, et la vilipendence de son Eglise. Que si là dessus il vous plait prendre garde, quels en sont les ingrediens, vous trouuerés qu'ils ne tendent qu'à restraindre le cours de vostre authorité, et à la borner entre certains limites de jurisdiction, qu'à son appetit et à l'aduantage de ses heresiarches, il tasche de vous prescire.

Car posant ce fondement, que vostre charge et vocation ne se peut estendre au maintenement de l'honneur de Dieu, ny de la conseruation de l'Eglise, il vous oste en premier lieu la judicature de tous blasphemes, reniemés de Dieu, sermés inutiles, et mesmes des sorceleries, diuinations, necromanties et autres arts diaboliques. Puis il vous priue de toute cognoissance du faict de la religion et des heresies. *Ie ne veux pas* (dit il) *arroguer au magistrat l'usage de telle jurisdiction, de peur qu'il n'en abuse*. Tiercement, il Page. 24.
vous despouille de la puissance, que la

 bouche

bouche de Dieu vous donne sur les seducteurs du peuple, & sur ceux qui vueillent introduire dieux estranges. Car encor qu'en respect de l'ancienne loi il semble confesser, que les Idolatres, apostats & blasphemateurs, peuuent estre punis, toutesfois, in-
Page. 34. continent apres il dit expressement. *Ceste loi est abolie par la nouuello alliance, & a serui de figure de la mort eternelle, qui est annoncée a ceux qui ne croient en lui, ainsi que les anciens sacrifices ont signifié la mort de nostre Seigneur.* Bref il rend vostre authorité du tout manchotte & affolée, en tout ce que depend de la premiere table de la loi: & de là il passe mesmes à la seconde, & vous rauist la puissance de punir
Page. 35. les adulteres: soubs ombre q̃ Iesus Christ, ne voulant en ce monde entreprendre sur les marches du magistrat politique, n'a condamné la femme adultere, ains lui a seulement dit, *celui qui est sans peché, jecte la premiere pierre.* Et en vous ostant le soing de la conseruation de l'Eglise, il vous desarme entierement de la jurisdiction, que vous deués exercer sur ceux qui oppriment l'Eglise de Dieu.

Finallement, il vous vient tailler vos morceaux & encerner vostre authorité en l'enclos d'un certain formulaire, qu'il vous consigne: disant, *Mais pour toutes ces raisons ie*
Page. 35. *n'entends en rien deroguer ni limiter au Magistrat*

gistrat Chrestien son authorité, comme s'il ne lui estoit loisible, d'user du glaive de justice contre les meschans, qui soubs le beau manteau de la religion, s'abandonnent à toutes sortes de dissolutions et meurdres contre leurs prochains: mesmes qui troublent le repos publicq par leurs remuemens & machinations. &c. Et pour esclaircissement, il y adjouste sa raison. *Afin que par la conniuēce de la punition d'iceux, le repos & tranquillité des gens de bien ne soit inquieté.*

Voiés vous vostre portion Messieurs? voiés vous les limites qu'il vous prescrit, & ne vous permet d'outrepasser? Vrai est qu'ailleurs il fait mine de vous accorder en parolles, *que vous puissiés punir les meschans, & prendre les bons en vostre protection:* car il n'ose vous desmonter ouuertement de toute jurisdiction & authorité. Il sçait que vous ne l'endureriés pas: mais cependant en effect il en sappe les fondemens. Car il vous prescrit qui sont ceux que vous deués tenir pour meschans & punissables. Les autres qui ne sont comprins dedans son roolle, ne sont de vostre resort: & si vous y mectés la main, il dira que vous empietés sur l'authorité de Dieu, & punissés les hommes non pas pour meschanceté qu'ils aiēt commise, mais pour heresie & opinions qui doiuent estre libres. Et quand aux bons, que vous deués prendre en vostre protection, il en forclost manife- *Page. 36.*

 stement

ſtement l'Egliſe de Dieu, quand il dit, *que*
Page. 30. *Dieu la prendra lui meſme à ſa charge ſ'il lui plait, & la maintiẽdra bien ſans l'aide de ſes creatures:* cóme, ſi Dieu n'eſtoit celui qui par le moien des Magiſtrats, deliure en general tous ceux qui en l'oppreſsion ſe trouuent ſoulagés par la juſtice. Mais il vaut la peine de veoir par quel argument il prouue ces venerables articles de foi.
Page. 31. Il allegue *l'exemple de Saul* qui a eſté rejetté de Dieu, pour n'auoir faict mourir ceux que Dieu lui auoit commandé, diſant *qu'il a voulu eſtre plus ſage que Dieu*. Et forme cependant ſa concluſion là deſſus, qu'il ne faut doncques punir ceux que Dieu en ſa loi commande de faire mourir. Comme ſ'il diſoit, Qu'il faut doncques à l'exemple de Saül empieter par deſſus la ſageſſe et commandemens de Dieu. Ie ne dirai pas que ceſt argument en lieu de prouuer, renuerſe ſon dire de fonds en comble: car tout le monde le voit. Mais je te demanderai ſeulement mon gentilhomme, non pas qui t'a apprins d'argumenter ſi ſottement, (car tu te piaffes ſur ton ignorance,) mais ſi c'eſt l'Eſprit de Dieu qui t'a enſeigné ceſte maxime? que le magiſtrat ne doibt ſongner l'honneur et la gloire d'icelui? je ne penſe pas que tu ſeras ſi effronté, encores que tu monſtres bien d'auoir pieça beu ta honte, que tu diras que l'Eſprit de Dieu, ſoit en plain diametre contraire

traire à l'Esprit qui à parlé par la bouche de Sainct Paul, commandant expressement que, *Quelque chose que nous facions, soit par parolles ou par œuure, nous le facions tout au nom du Seigneur, rẽdans graces par lui à nostre Dieu et Pere.* Et mesmes *soit que nous mangions, soit que nous beuuions, ou que nous facions quelque autre chose, que nous le facions tout à la gloire de Dieu.* Volontiers me diras tu, ores q̃ ce commandement sonne ainsi à la lettre, q̃ toutesfois le sens spirituel est contraire aux parolles: ou plustost tu diras parauenture, que le magistrat est exempt de ce commandement general.

Coloss. 3.17.

1. Corin. 10 31.

Mais à qui penses tu faire à croire ces niaiseries? nous sçauons que sainct Paul parle verité, et *que son ouy est ouy, & son non, non*: comme il proteste lui mesme. Et puis, qui sera si sot de s'imaginer qu'un sauatier, un teinturier, un crocheteur, mesmes en mangeant, beuuant et exerçant les offices domestiques, sera tenu d'auoir l'ame tenduë à la gloire de Dieu, et de procurer que ses enfans, seruiteurs et autres domestiques y rapportẽt leurs faicts, parolles et intentiõs: et le magistrat seul, auquel Dieu pardessus tous les autres, a engraué la marque de son image, lui cõmuniquant son nom et l'appellant Dieu, n'en pourra auoir souci, non pas mesmes lorsqu'il exerce les jugemẽs d'icelui?

2. Corin. 1. 17.

ains

ains verra profaner la gloire de ſon nom ſans ſoing ou alteration quelconque, ainſi que tu en parles? Si ce n'eſt q̃ d'une meſme voie tu te perſuades que tous les autres animaux eſtans crées pour la gloire de Dieu, l'homme ſeul, qui eſt faict a ſon image, ne ſ'en doiue donner aucune peine ou ſouci, ſe contentant que, comme un porcq Epicurien, il puiſſe viure en repos & à ſon aiſe: car il y a autant d'abſurdité en l'un qu'en lautre. Mais quand tu ne voudrois conſiderer le magiſtrat ſinon en qualité de Pere d'une grande famille (puis que tu ne peus ignorer, que de la multiplication des familles ſ'eſtorent les villes, & de la multiplication des villes ſe forment les roiaumes & republiques) encor ne ſçaurois tu nier, que ſi le Pere d'une petite famille doibt porter ſoing que Dieu y ſoit cogneu, adoré & ſerui ſelon l'alliance qu'il a traictée auecq ceſte famille (car il veut eſtre Dieu & de nous & de nos enfans) à plus forte raiſon eſt obligé le magiſtrat de bander les nerfs de ſon authorité & puiſſance qu'il a receuë du Seigneur, à ce que ceſte alliance ſoit obſeruée par ceux qu'il a ſoubs ſa charge, & auxquels il doibt ſeruir en lieu de Pere.

Ie ſçai bien que tu te demeineras icy en homme forcené, te figurant en ta ceruelle je ne ſçai quelle inquiſition à l'Eſpagnolle, dont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

dont tu voudrois nous charger enuers les ignorans tes ſemblables, pour nous faire courir la haine du peuple, lui perſuadant faulſement, que nous voulons cruëllement extirper tous ceux qui n'ont la meſme foi et le meſme ſentiment que nous. Car c'eſt là deſſus que tu verſes l'eſcume de ta rage, contre ceux de Geneue, et notamment contre les fidelles ſeruiteurs de Dieu, Caluin et de Beze : n'aiant point de honte de dire apres un certain blaſphemateur, *que leur Dieu eſt un Dieu cruel* : Et meſmes cōtre ceux de Berne, de Zurich, de Baſle, et en general contre toutes les Egliſes qui font profeſsion d'adorer Dieu par le ſeul ſauueur et mediateur Ieſus Chriſt. *Page. 7.*

Mais je te reſpons en un mot, que par cela tu ne fais que deſcouurir de plus en plus tes malheureuſes intentions : ſçachant bien que ſi les magiſtrats eſtoient ſi ſimples que de te croire, ou ſi tu pouuois vne fois gagner ce poinct que ceux qui bandent leur authorité au maintenement de l'honneur de Dieu et de la verité de ſa parolle, fuſſent tous tenus pour cruels et ſanguinaires inquiſiteurs, ainſi que tu pretends, tu triompherois bien toſt de ta cauſe. Car tous Princes et ſuperieurs non ſeulement quitteroiēt le ſoing et ſolicitude de la gloire et hōneur de Dieu, mais abādonneroient quant & quant leurs

peu-

peuples à la furieuse cruauté des seditieux, voleurs & brigans, qui soubs ombre de religion & des inspirations qu'ils mectroiét en auant, non seulement voudroient arracher Iesus Christ de son throsne s'ils pouuoient: mais tascheroiét aussi de dechasser & de massacrer tous legitimes magistrats, que Dieu a establis pour la garde de son peuple: ainsi qu'ont faict tes predecesseurs, les Prophetes de Munster & autres semblables.

Et voila pourquoi l'Esprit de Dieu preuoiant ce qu'estoit necessaire pour la conseruation de la societé humaine, nous a expressement & sur toutes choses enjoinct de recommander nos superieurs & Magistrats à Dieu, par ardentes prieres & supplicatiõs: afin que nous puissions mener soubs eux une vie paisible & tranquille, en toute pieté & honnesteté: nous monstrant comme á l'oeil, que la pieté (qui n'a autre object que l'honneur & seruice de Dieu) non seulement doibt estre en souueraine recommandation aux Magistrats: ains est mesmes le principal but auquel ils doiuent dresser le compas & la balance de toute leur administration. Et que c'est en vain q̃ nous pensons mener vie tranquille et paisible soubs eux, si ce n'est q̃ nous visons à ceste mire de pieté & d'honnesteté: ainsi que l'exemple de tesd: Prophe-

tes

tes a tresbien verifié, que des que ces deux bases de pieté & d'honnesteté ont esté renuersées, en lieu d'une vie paisible & trãquille, il n'est resté autre chose que troubles, seditions, saccagemens, meurtres & carnages, voire toute confusion & barbarie.

Or s'il faut qu'un sage & prudent magistrat porte soing de destourner ces orages & tempestes, auant que le nauire de la republique estant emporté par les vagues, vienne à chocquer & faire bris contre quelque escueil: qui sera l'homme si ennemy & de l'hõneur de Dieu & du repos publicq, qui voudra maintenir, qu'il n'y aie du tout nuls heretiques, qu'il faille punir corporellement, si ce n'est qu'en effect *ils se soient desia abandonnés à toutes sortes de dissolutions & meurtres contre leur prochain, ou qu'ils aient desia troublé le repos publicq par leurs remuemens & machinations*, ainsi que ton formulaire chante? je sçai bien que tous heretiques ne sont d'un mesme merite, n'y d'une mesme humeur. Il en y a plusieurs dignes de compassion: qui cerchent leur salut en droicte conscience, & par Zele d'ignorance seruent Dieu selon la capacité de leur Esprit, sans donner scandale à leurs prochains. Ie recognoi d'autrepart que la charité Chrestienne nous commande de supporter en tout ce qui est possible, l'infirmité & les fautes de

ceux qui sont hommes comme nous. Et n'e
stoit ja besoing de faire desbonder le torren
de ton eloquẽce sur ce champ que personn
ne t'a oncques disputé. Mais que pour cel
il fallut permettre une licence desbordée d
debaquer autant de blasphemes & execrations contre l'honneur de Dieu & la sainc
doctrine de l'Euãgile, que l'audace des contempteurs de Dieu, et des factieux perturbateurs de l'Estat, oseroit mettre en auant: je dis que c'est une impieté condamnée de tous siecles, par le jugemẽt de tous les sages, honnestes et vertueux qui oncques manierent affaires d'estat.

l. 1. D. Ad legem Iuliã Maiestatis. l. 1. et lege in eadẽ causa et autres ensuiuãtes. D. Ad legẽ iuliã de vi publica.

Les loix condamnent ceux de lese majesté, par le conseil, aide, support ou fraude desquels le magistrat a esté violé ou aggressé, et le crime de lese Majesté commis. Elles tienent pour conuaincus de violẽce publique, tous ceux qui y donnent conseil et adresse. De mesmes aussi jugent elles pour coulpables de meurtre cõmis tous ceux, qui y ont apporté consentement ou assistence. Et tous hommes d'entendement ont tousiours esté de cest aduis, qu'en tous delicts qui ont de l'atrocité, ceux qui donnent le conseil et l'instruction pour les faire, sont autant et plus á condamner que ceux qui les mettẽt en execution. L'escriture le tesmoigne, la nature l'enseigne, la raison le commande. Que dirons,

l. 1. l. eiusdem l. lege Cornelia. 2. D. Ad legẽ Corneliam de Sicarijs.

rons nous doncques de ceux qui ſoubs ombre de religió ou d'inſpirations celeſtes, ouurent eſcolle publique pour apprendre aux ſimples toute ſorte de diſſolutiós, d'oultrages, d'impietés & meſmes de rebelliós contre le magiſtrat, & y attrainent les moins aduiſéz par grands troupeaux?

Les Hiſtoires nous racontent que jadis en Tartarie il y eut un certain tyran nommé Haloädin, lequel pour eſtendre les limites de ſa domination, & les eſgaler aux bornes de ſa conuoitiſe, inſtruiſit un grand nombre de ſimples gens en la loi de Mahomet: & leur perſuada que ſ'ils vouloient prẽdre ſon parti & faire ſes commandemens, il les feroit jouir des delices du Paradis de Mahomet. Et pour leur en donner le gout, apres auoir preparé un lieu des plus delicieux du monde, lequel il feit aſſortir de toutes ſortes de plaiſirs & voluptés que l'on ſçauroit imaginer: y aiant faict baſtir des beaux palais & maiſons de plaiſance, aornés de force belles peintures & de tableaux: entourés de bois, de jardins & vergers, pleins de belles fleurs & de fruicts exquis: arrouſés de beaux eſtangs, fontaines & ruiſſeaux, & eſtoffés de belles femmes, de force vin, miel & laict, & de toutes ſortes de viandes, ſans qu'il y manquaſt chantres, inſtrumens de muſique, bals & feſtins, auecq toute ſorte

Voy Marcq. Paul venetiẽ au liure 1. des terres orientales. Chap. 28. 29.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

de jeux & d'exercices corporels, & abondance de beaux & pretieux meubles. Bref ou il n'y auoit rié oublié de tout ce qui peut donner plaisir &recreatió au corps humain. Et aiant abbreuué ces gés de certaines boissons, qui pour quelque temps les endormoient & priuoient de tout sentiment, il les feit mettre là dedans, jusqu'à ce qu'aians par quelque espace joui de toutes ces voluptés & delices, il les en retira par le mesme moien de breuuages soporiferans, donnant à entendre qu'ils auoient esté en Paradis: & que s'ils vouloient se vouër à lui & à une entiere obeïssance de ses commandemens, en hazardant leur vie à executer sans scrupule tout ce qu'il leur enjoindroit, qu'il les feroit apres leur mort auoir une eternelle jouïssance de ceste beatitude. Pour le faire court, il en amena par ce moien jusques à trente ou quarãte mille, qui se consacrerent tellement à sa deuotion, qu'il n'y auoit Prince ne Potentat au monde, lequel ils ne fussent prests d'aller aggresser et tuër en sa maison au clin d'oeil & simple cõmandement dud. Aloädin: lequel se rendit par là non seulement redoubtable à tous ses voisius, mais occupa mesmes plusieurs de leurs Prouinces & roiaumes qu'il se rẽdit subiect & tributaires, jusques à ce qu'estant afsiegé par le Roy des Tartares nõmé Allau, il fut mis à mort.

Or

Or je voudroi bien entendre de toi mon gentilhomme allemand, en quel rancq tu voudrois mectre ce tyran Aloädin & ses ministres, qui se sont ainsi voués à l'execution de ses volontés? Il est certain que tout cela s'est faict soubs le voile de religion, & soubs esperance que ces bonnes gens là, paruiendroient par ce moien à la jouissance de la vie & felicité eternelle, que Mahomet promet à ceux qui garderont sa loi & obëiront à ses Prophetes. Et neantmoins tu ne sçaurois les excuser qu'ils n'aient esté vrais assasins. Car c'est d'eux que ce nom d'Assasin, qui estoit alors un nom propre d'un peuple, a esté attribué à tous voleurs & meurtriers, qui de guet à pans executent leurs cruels & detestables desseings. Or si tu voulois neantmoins maintenir que ces Assasins ne meritoient aucune punition corporelle, sinon apres auoir mis leurs mauuaises volontés en execution: ne monstrerois tu pas euidément que tu es un fauteur de meurtriers, & mesmes un Assasin & meurtrier en ton ame? Et que diras tu des Iesuites de nostre temps, lesquels se vouënt tellement aux volontés & commandemens du Pape de Rome, qu'ils s'obligent auecq sermét & execration d'executer tout ce q̃ le Pape ou leur general leur voudra commander sans exceptiō quelconque? De sorte q̃ depuis quelque temps nous

auons veu par plusieurs fois, que non seulement eux mesmes ont esté prests & resolus de massacrer les Rois & oingts de Dieu, pourueu qu'ils en eussent receu cōmãdement de leurs superieurs, ou qu'ils pensassent faire seruice aud. Pape de Rome : mais qu'ils ont aussy asseuré le roiaume des cieux & la gloire eternelle à d'autres simples gẽs, pourveu qu'ils voulussent executer leurs cruels & sanguinaires conseils contre les plus saincts Princes de la terre.

Or pource que ces meschantes & diabolicques resolutions se trouuẽt masquées du voile de la religion, diras tu pourtant que la France a mal faict de les auoir bannis hors de ses limites, & d'auoir preferé la vie & la seurté de ses Rois & Princes, à l'hypocrisie de ces assasins faux Chrestiens? j'estime que tu aurois honte de le maintenir au moins icy, en la Iurisdiction de Messieurs les Estats de ces Prouinces unies. Il faut doncques que tu confesses malgré que tu en aies, qu'il se trouue aucunes sortes d'heretiques, pretendans faulsement la religion aux crimes & enormités qu'ils se resoluent de commettre, soit par le commandement de quelque superieur auquel ils pensent deuoir obeïssance: soit pour esperance d'en meriter Paradis, ou pour quelque reuelation phrenetique, que faulsement ils attribuẽt au sainct

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Esprit, lesquels le magistrat non seulement peut en toute raison & equité, mais aussi par obligation de sa charge, est tenu de punir, s'il ne veut exposer & son authorité, & le salut du peuple qui lui est donné en charge, en manifeste danger d'estre quelque jour saccagé & assasiné par semblables factieux, qui soubs ombre de religion, sement le venin pestiferé de leurs abominables et seditieuses doctrines parmi le peuple.

Et qui est l'homme Chrestien qui ne deut soubhaitter du profond de son cœur que le faux Prophete et heresiarche Mahomet eut si bien este chastié, lors qu'il commença à semer sa loi et abominables heresies parmi le peuple, qu'il n'eut jamais eu moien par la nonchalance des Empereurs et autres Princes de ce temps là, de corrompre et destruire les Eglises de Dieu, comme il a faict: voire auecq l'entiere ruine et desolation d'une grande partie de la terre habitable?

Mais qu'est il besoing d'en alleguer preues ou tesmoignages, puis que la force de la verité te contraint de le confesser toi mesme en parolles expresses? disant. *Que tu ne veux excuser les heretiques de Munster, ni ceux de la guerre rustique, lesquels ont merité punition condigne à leurs merites.* Mesmes tu cõdamnes aussi *les Batenbourgeois, qui enseignoient d'exterminer les infidelles*, Et de mesme pas tu reprouues le

Page.31.

Page.79.

faict

faict de celui qui à Sainct Gal en Souisse commit ce detestable parricide contre son frere en lui trenchant la teste.

Car tu ne sçaurois nier que ces actes sont autant detestables que ceux que nous venons d'alleguer des Assasins ou des Iesuites, voire beaucoup d'aduantage: à cause que la meschante resolution de ceux là, dependoit du commandement d'un seul homme ou de deux, comme d'un Aloädin ou d'un Pape de Rome, auxquels il ne vient pas tousiours à propos de faire massacrer toute sorte d'hõmes: mais celle de tes Prophetes depend de la discretion ou de l'instinct & inspiration d'un chascun d'eux, laquelle ils vueillét faire valoir pour reuelations du sainct Esprit: de sorte qu'en lieu d'un tyran ou Roy des Assasins, ta secte en produict autant qu'il y a de tes Zelateurs spirituels au monde.

Ie sçai bien que tu diras que ces Prophetes de Munster & autres semblables, n'ont pas esté poussés de l'Esprit de Dieu, ains ont auancé leurs propres songes & visions en lieu de reuelations diuines. Ie te l'accorde tresuolontiers: mais tant y a, qu'il faut que tu confesses que ce sont neantmoins ceux là, qui les premiers ont mis ces fers au feu, aians esté les autheurs & inuenteurs de ceste tienne doctrine spirituelle, dont ces

braues

braues actes estoient les fruits. Car tu ne sçaurois nier que ce meurtrier de sainct Gal qui tua son frere, & mesmes le Roi de Munster lors qu'il couppa la teste à sa femme en plain marché, & print une autre, le mari de laquelle il feit pareillement esgorger: n'aient fondé la Iustice de leur faict sur des reuelations & mouuemens interieurs, qu'ils disoient auoir senti par la vertu du sainct Esprit, lequel ils maintenoient (comme toi) n'estre obligé à aucune reigle ou commandemēt de la parolle exterieure ou literalle. Tu responds qu'ils se vantoiēt bien du sainct Esprit, mais que pour cela il n'estoit pas ainsi. Ie suis de mesme aduis. Mais je te pourroie dire là dessus, q̄ ces gēs là s'ils pouuoient retourner en vie te reprocheroient à bon droict, que tu es un importun & outrecuidé, si tu te persuades que les preuues que tu nous donnes de tes inspirations celestes, soient plus authentiques que les leurs n'estoient: & que l'Esprit qui te les suggere, à toi dis je, qui n'es qu'un apprentif & parauenture le moindre de leurs disciples, est un Esprit delié, subtil & du tout diuin: & que celui des maistres desquels tu as humé le tien & apprins tout ce que tu en babilles, a esté un Esprit resueur, songeard, terrestre & du tout charnel. Tu te deurois souuenir de ce que l'Euāgile dit, qu'il doibt

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

suffire au disciple d'estre mis au rancq de son maistre, Si ce n'est parauenture q̃ tu te veuilles fonder sur l'ancien prouerbe Grecq, q̃ plusieurs disciples surpassent leurs maistres: ce qu'assés aisement je t'accorderoy en prenant regard sur la valeur et vertu des uns et des autres. Mais pour n'entrer en ceste examination (car une ordure plus elle est touchée, et plus de puanteur et d'infection elle rend) je te passerai cela parmi la presse de tes autres presomptions qui sont infinies.

Cependāt, s'il te plait tu me diras, puis que tu te faings estre si grād ennemi de ces gens là, que tu oses prononcer sentence diffinitiue de mort contre eux: disant que leurs heresies ont este dignes de punition corporelle, quelle mousche t'a doncques picqué, ou quelle occasion as tu eu de t'attacquer ainsi furieusement à moi? Pourquoi me descries tu en ce tiē libelle pour cruel, tyrannique et sanguinaire et esparpilles les furieux bouillons de ta colere, sur l'aduis que j'ai donné à Messieurs les Estats, de maintenir l'honneur de Dieu: puis q̃ tu me surpasses de beaucoup en rigueur contre ceux auxquels je me suis attacqué? Car tu ne sçaurois mōstrer que d'une seule syllabe j'ai oncques expressement dit, qu'il les faille punir de mort ou de punition cotporelle. Et quand tu le voudrois

drois recueillir de mon escrit par je ne sçai quelles gloses ou consequences imaginaires, si ne sçaurois tu dire que j'aie parlé d'autres, que de ceux là que tu condamnes toi mesme à mort. En quoi doncques puis je auoir si grefuement offensé? Il faut certes bien qu'il y ait quelque autre mystere caché: Car comment aurois tu ainsi peu oubliér la loi de charité que tu presches si songneusement aux autres, d'interpretér toutes choses de la meilleure part: puis que je t'en ay donné prou de subject? car tu ne peus ignorer que j'ai dict en parolles formelles: *Que Messieurs les Estats sont grandement à louër de ce que par un sainct Zele, non seulement ils maintienent la vraie & saine doctrine, mais aussi entant que faire se peut, taschent d'empescher & de preuenir auecq prudence toutes faulses doctrines, heresies & erreurs, par l'establissement de bons & fidelles ministres & Docteurs, & plusieurs autres bons deuoirs qu'ils font journellement, si auant que leur vocation le permet.* Et là dessus j'ai remonstré que la doctrine de ceux cy que tu prononces auoir merité punition condigne à leurs forfaits, surpasse de beaucoup l'horreur et abomination de toutes autres heresies, formant ma conclusion en nostre lãgue teuthonique par ces propres parolles.

Au premier quaier de l'Epistre dedicatoire. num. 4. a

Hoe swaerder ende hoe grooter dit perijckel is / hoe meerder ende vlijtiger uwe

EE. behooren daer op toe te legghen/ dat een sulck boos ende moordadich fenijn gheenen voortganck en hebbe/ maer werde gheheel t'ondergheduckt ende te niete ghebracht/ c'est à dire de mot à mot. *Que d'autant que ce danger est plus gref & plus grand, d'autant plus songneusemēt doiuēt vos Seigneuries prendre regard, à ce qu'un si malheureux & mortel poison, n'accroisse d'auantage: ains soit entierement supprimé & aneanti.* Par ou tu vois qu'il n'y a un seul mot ny des personnes des heretiques, ni de punitiō. Pourquoi est ce doncques que faulsement & calomnieusement tu falsifies mes parolles? disant que j'ai enhorté les Estats à la punition, suppresiō & aneantissement de tous heretiques en general, & de *ceux qui ne s'accordent en tous poincts auecq mon opinion & creance?* Pourquoi concluds tu là dessus *que je veux rallumer les feux ja longues annees enseuelis, soubs les cendres des ossemens des poures Chrestiēs consumés par le feu?* que je veux *tourner le glaiue contre mes freres: & qu'enhortant le Magistrat à maintenir l'honneur de Dieu, je veux qu'il me serue de bourreau pour assouuir mon cœur vindicatif?* Par quelle Logique as tu apprins de former ces bellesconsequēces? puis que tant s'en faut que j'aie parlé de feux, de glaiues ou de bourreaux, qu'il faut mesmes que tu t'alembicques piteusemēt le cerueau, pour trouuer de quelle punition j'entends

Page. 21.

Page. 9.

que

que le magiſtrat doiue punir les heretiques, ou de punition corporelle, ou de banniſſement, ou d'excommunication? Tu deſploies là deſſus tous les nerfs, muſcles & tendons de ton eloquence bigarrée, en y conſumant la plus grande partie de ton libelle diffamatoire, voire depuis la page ſixieme juſques à la ſoixante & onzieme, comme ſi tu prenois plaiſir à eſcrimer à coups perdus contre ton ombre, ſans encor pouuoir en tirer aucune concluſion qui vaille.

Ne vois tu pas que mes parolles ne portent rien de ſemblable à ce que tu t'imagines? meſmes au cõtraire, en diſant que comme Meſsieurs les Eſtats juſques à preſent ont fort prudemmẽt & d'un ſainct Zele trauaillé *à empeſcher & preuenir les hereſies par l'eſtabliſſemẽt des fidelles miniſtres et autres tels offices*: que ſçauroit on cõprẽdre de là, ſinõ qu'ils doiuent en ceſte preſente occaſion roidir encor d'auantage les nerfs de ceſte prudence & Zele: afin de par les meſmes ou ſemblables moiens eſteindre en temps, le mortel poiſon de ceſte dangereuſe hereſie?

Mais il ſemble qu'il y a d'autres parolles qui te font mal à la teſte: car tu dis. *Que puis que j'exhorte le magiſtrat à la punition, ſuppreſsion et aneãtiſſemẽt des heretiques, Et que je ſuis eſtonné qu'il y a des hõmes ſi delicats ou tendres de cœur, qui mettent en diſpute ſi le magiſtrat doibt mettre* *Page. 49.* *Page. 50.*

la

la main à punir par exterieures & corporelles punitions & amendes, l'insolence commise au seruic de Dieu & de la foi. Item *que j'admonneste me superieurs à leur deuoir, à ce qu'il est plus que temp qu'ils regardent de defendre l'honneur de Dieu e ce monde.* (Surquoi tu t'escries comme pa desdaing et estonnement, *considerés un pe l'Esprit Apostolicque de cest homme*) *que l'on n doibt plus reuoquer en doubte si je prononce la sentence diffinitiue de mort, ou pour le moins de bannissemẽt, contre ceux que je condamne pour heretiques, & sur tous autres les Zelateurs spirituels, qu j'estime surpasser tous autres en dissolution, meschanceté & impieté.*

Ie responds que mes parolles ne les premieres ne les dernieres, ne sonnent pas ainsi: des premieres, je l'ai desia monstré cy dessus: quant aux dernieres, elles ne sçauroient s'estendre à tous heretiques en general. Et puis, je ne fais aucune mention de punir, car j'use de ces mots, **matigen oft bedwingen**, c'est à dire, *moderer ou arrester l'insolence*, tellement que les mots ensuiuans. (*Par chastois & amendes exterieures & corporelles*) se peuuent aussi bien rapporter à interdits, à prisons, à amendes ou honoraires ou pecuniaires, et autres executions et reprimendes, dont on est acoustumé d'user: qu'au supplice de feu, de glaiue ou de bannissement que tu te figures en ta ceruelle: et que l'on n'use jamais

contre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

contre ceux desquels on veut refrener ou moderer l'insolence, ains seulement contre ceux que l'on veut du tout exterminer, afin de les faire seruir d'exemple aux autres: d'auantage je n'ai pas dit, *que je m'estonne* que l'on trouue de ces delicats, qui ne vueillent pas que le magistrat reprime ceste insolẽce: cela est de ta forge, j'ay dït, *puis qu'il en y a de tels qui s'offençent dc cela, que pour le moins ils ne se deuroient offenser quãd il est question de preuenir des dangers si extremes*, qu'autrefois a apporté ceste malheureuse heresie de libertins, & est encor apparente d'apporter, si l'on n'y pouruoit en temps & heure: sans en façon quelconque specifier par quel moien cela se doiue faire, d'autant que je l'ai voulu laisser à la discretion & prudence des magistrats.

Tu es doncques un effronté calomniateur quand tu maintiens que je prononce sentence diffinitiue de mort ou de bannissement, & que je desploie feux & glaiues contre eux, & mesmes contre les heretiques en general: & monstres quant & quant par effect, que quelque mine que tu faces d'estre leur ennemi, si as tu tresbonne intelligence & correspondence auecques eux: puis que tu hays si desesperement tous ceux qui s'opposent à leurs heresies. Et de faict quand tu maintiens si effrontement, que le magistrat ne

ne ſe doibt aucunement immiſcuer au faict
des hereſies: ne comprens tu pas en ce tier
axiome ceux cy auſsi bien que tous les au-
tres? combien que ſ'ils me croient, ils plain-
dront leur malheur, d'auoir rencontré un ſi
mauuais aduocat pour defendre leur cauſe:
puis que tu es ſi bon Syllogizeur, que ce que
tu allegues pour confirmer & eſtablir tes
concluſions prinſes en leur faueur, ne fait
que les abatre & renuerſer: ſi bien qu'il ſem-
ble qu'à deſſeing tu as entreprins de trahir
leur cauſe.

Qu'ainſi ſoit, ne vois tu pas que quand tu
te fondes ſur l'aduis de Gamaliel tu les con-
damnes tout à faict? Car Gamaliel dit ex-
preſſement *que deuant ces jours là ſ'eſtoit leué un*
Act.5.37. *certain Theudas ſe diſant eſtre quelque choſe, au-*
quel ſ'adjoignoit un nombre d'hommes enuiron de
quatre cens: lequel a eſté deffaict, & tous ceux qui
auoient conſenti à lui ont eſté rompus & reduits à
rien, Et là deſſus il adjouſte de ſurabondant:
Et apres lui ſ'eſt leué Iudas le Galileen es jours de
la deſcription, & deſtourna gros peuple apres ſoi:
& ceſtui cy auſsi eſt peri, & tous ceux qui a-
uoient conſenti à lui ont eſté eſpars ça & là &c.
Ne vois tu pas que Gamaliel faict icy le pro-
cés à tes Prophetes, en ratifiant la punition
& entiere extermination de ces deux here-
ſiarches: qui ſoubs ombre de religiõ, auoiẽt
ſeduit le peuple, auecq la ruine de tous ceux

qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

qui les ont ſuiuis ? & parainſi renuerſe toutes tes concluſions?

Car que ſon intention ne ſoit pas de monſtrer q̃ le magiſtrat ne doibt jamais meƈtre la main ſur les heretiques ou faux Prophetes, ainſi que tu veux inferer, eſt une choſe par trop euidente: D'autant que ſ'il eut voulu maintenir cela, on lui eut incontinent fermé la bouche par la loi de Moyſe, de laquelle les autres n'euſſent failli de faire leur proufit, à la condamnatiõ des Apoſtres. Ce n'eſt pas là ou il tend: Il veut ſeulement inferer qu'ils ne doiuent pas precipiter leur jugement, ains attendre qu'ils ſoiẽt bien acertenés, ſi le faiƈt des Apoſtres eſt de Dieu ou des hommes: argumentant treſſagement ainſi: Que ſ'il eſt de Dieu vous ne le pourrés desfaire, & vous ferés la guerre à Dieu: mais ſi c'eſt oeuure d'hommes, il ſera indubitablement desfaiƈt, a ſçauoir par ſemblables moiẽs, que les autres qu'il allegue pour exemple, ont eſté deffaiƈts & reduiƈts à neant. Mais voiãt que cela ne te peut ſeruir, tu empoignes la parabole de la Zizanie, & veux inferer que c'eſt à Dieu ſeul & non pas au magiſtrat ni aux miniſtres d'arracher l'hereſie. Sur quoi je te reſponds, que je ne ſuis deliberé d'entrer icy en diſpute, ſ'il faut punir les heretiques en general ou non: je m'arreſte à mon theme qui ne concerne,

ſinon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ſinon tes Libertins que tu appelles Zelateurs ſpirituels. Et toutesfois puis que tu veux q̃ par l'yuroie ou Zizanie nous entendions l'hereſie, je te demãderai ſi tu eſtimes doncques, que l'on ne doiue rendre peine à arracher les hereſies? Si ainſi eſt, pourquoi dis tu bien toſt apres, *que les Apoſtres ont mis en*
Page. 27. *oeuure la parolle de Dieu pour glaiue, afin d'eſteindre les hereſies & non point les heretiques?* Car tu confeſſes par là qu'il faut tirer l'yuroie, mais que la diſpute eſt ſeulement de quelle façon il la faut tirer: Et toutesfois bien toſt apres tu monſtres ta beſtiſe et ton impieté tout enſemble, quand en te contrediſant tu inferes par ceſte parabole que, *Quiconque ſin-*
Page. 24. *gere de tirer l'iuroie, ſoit magiſtrat ou paſteur de l'Egliſe, enjambe ſur l'authorité du Dieu viuant.*

Tu me diras volontiers que je te ſerre de
Page. 23. trop pres, et que tu entends par ce mot, *arracher l'iuroie, punir les hereticques corporellemẽt,* ou, *arracher les hereſies par punitions corporelles.* I'en ſuis content, combien qu'en la parabole, il n'eſt miſe aucune difference entre l'arracher corporel et l'arracher ſpirituel. Mais ſi ainſi eſt, que le Seigneur ne defend en ceſte parabole ſinon la punition corporelle: il faut que tu confeſſes qu'en concluãt doncques generallement, *qu'il n'appartient au magiſtrat de prendre cognoiſſance de la cauſe des hæreti-*

heretiques, tu estends ta conclusiõ beaucoup plus auant que tes premises ne portent: puis qu'il est notoire, que ores qu'il n'y escheut icy aucune punition corporelle, si ne lairroit pour cela le magistrat d'en auoir droict de cognoissance, afin d'y authoriser gens de bien & de vie paisible: & d'y tenir la main, à ce que bon ordre y fut establi, & tous scandales destournés. De sorte que tu descoures en cela ou une grande ignorãce, ou une malice desesperée. Mais je ne te veus estre si rigoreux. Ie me contente de t'auoir monstré que tu n'es capable de manier les escritures, quoi q̃ tu piaffes sur tõ sainct Esprit. Voions neantmoins s'il te plait, que c'est que ceste parabole nous propose. Il est dit que l'homme qui auoit semé la bonne semẽce, defend à ses seruiteurs de n'arracher l'yuroie: *afin qu'il n'aduienne qu'en cueillant l'yuroie vous arrachiés le bled quant & quant* (dit il) Vois tu pas clairement par là, que s'il faut entendre les heresies ou les heretiques par l'yuroie, qu'encor ne le peut on tirer, sinon sur tels heretiques, que l'on peut malaisement discerner d'auecq les fidelles: à cause qu'ils tienent rancq au champ du Seigneur, & sont meslés parmi le bon bled, croissans parensemble, voire tellement que l'on ne sçauroit arracher l'un sans mectre l'autre en danger? *Matth. 13. 29.*

Mais quiconque voudra conſiderer les circonſtances de ceſte parabole, cognoitra clairement que l'intention de Ieſus Chriſt eſt, de parler non pas ſimplement des heretiques, qui ſe ſont deſioincts de l'Egliſe, et ne participent à ſa nourriture: ains des hypocrites qui croiſſent au milieu d'icelle parmi les vrais fidelles, faiſans ſemblant d'eſtre des leurs, et cependant donnans ſcandale, et faiſans iniquité, ſans que manifeſtement on les puiſſe diſcerner: Car ce ſont ceux là qu'il faut ſupporter et laiſſer au jugement du Seigneur, ainſi que lui meſme nous a monſtré en l'exemple de Iudas: à cauſe que qui les voudroit juger, et exterminer hors de l'Egliſe, il empieteroit ſans doubte ſur l'authorité du Seigneur, qui ſeul cognoit les coeurs des hommes, et feroit bien ſouuent grand tort aux vrais fidelles et eſleus de Dieu, qui ne ſont cogneus qu'à lui ſeul. Que telle ſoit l'intention du Seigneur, appert par l'expoſition qu'il en donne lui

Matth. 13. 40. meſme, diſant *que tout ainſi qu'on cueille l'yuroie & qu'on la brusle au feu, le fils de l'homme enuoiera ſes anges qui cueilliront de ſon roiaume tous les ſcandales & ceux qui font iniquité.* Car quant aux heretiques manifeſtes, puis qu'ils ſe ſont eux meſmes ſequeſtrés du champ du Seigneur, n'aians rien de commun auecq le bled, ils ne ſçauroient eſtre comprins ſoubs

ceſte

ceste description : veu mesmes que nous auons reigles toutes differentes en la saincte escriture, comment nous deuons nous conduire auecq eux : lesquelles je n'ay deliberé de toucher à present, pource que ce n'est pas mon intention d'entrer en ce discours, d'autant que comme j'ay dit, il y a plusieurs sortes et differences d'heretiques, et la plus part d'eux sont dignes de commiseration : mais quelques uns meritent d'estre exterminés pour conseruer et l'Eglise et la republique. Cependant j'ay bien voulu monstrer par cest eschantillon, que les argumens que tu allegues, pour prouuer que le magistrat ne se doibt mesler des hereticques, ne sont que descouurir ta sottise et ton ignorance aux sainctes lettres, et n'aident nullement la cause de ceux, auxquels tu veux patrociner : Car quant aux autres raisons que tu fondes sur *l'exemple des Payens*, sur la *nature de Dieu*, sur l'exemple de ce *que s'est passé en Brabant & Flandres*. Et sur ce que le Roy *d'Espagne pourroit user de mesme droict sur ses subiects : puis qu'en son conseil il est arresté que nous sommes heretiques* : ne sont que fariboles, indignes de responsе. L'exemple des payëns est directement contre toy, & condamne tes hereticques de mort, & d'extremes supplices.

Page. 26.
Page. 28.
Page. 22.

La nature de Dieu ne leur sert aussi de

 rien

rien : partie pource que la Iustice diuine reserue tresgrefues & eternelles punitions à tous ceux qui se rebellent contre la verité: partie pource que sa misericorde n'empesche aucunement le cours de la Iustice humaine, que sa loy recommande sur toutes choses aux magistrats, si ce n'est que de mesme voie l'on vueille rendre le glaiue du magistrat du tout inutille, soubs ombre que la misericorde de Dieu est ouuerte à tous malfaicteurs. Et les autres exemples q̃ tu allegues, n'ont autre fondement que l'erreur & faulse opinion des hommes mal informés. Et parainsy ne seruent qu'à tromper ceux,

Page. 38. qui croient, comme toi, *que le monde se gouuerne par opinions*.

Car de conclurre, pource que le Roi d'Espagne tient ceux de la religió pour hereticques, que pour cela il puisse à bon droict les persecuter à mort, ou bien qu'il faut doncques permettre à tous heretiques de dogmatizer tout ce qu'il leur plait, sans que le magistrat en doiue prendre aucune cognoissance, C'est establir l'opinion des hommes pour mesure & regle de verité, & donner le gouuernement & surintendence des choses humaines à l'erreur & à l'apparence, & non pas à la verité ni à la raison.

Et qui est celui d'entre nous, lequel ne confesse volontiers que si à la verité nous estions

tels

tels que l'Empereur Charles le quint nous a depeints en l'edict de la Religion faict à Worms en lan xxij. sur lequel tous les autres ensuiuans, & mesmes ceux du Roy Philippe son fils, se trouuét fondés, nous aurions merité non pas une seule mort, ains cent, s'il estoit possible de les souffrir l'une apres l'autre? Mais comme l'opinion que nous auons de n'estre pas hereticques, ains de suiure la doctrine des Prophetes & Apostres, n'est pas ce qui nous justifie deuant le tribunal de Dieu, ains la verité de nostre foy fondée sur sa parolle, & sur le salut qu'il nous a donné en son seul fils Iesus Christ: Ainsi pareillement l'opinion que le Roy d'Espagne peut auoir de nous, ou l'arrest qu'en son conseil il a prononcé contre nostre Religion, ne sçauroit ni nous prejudicier pour nous rendre heretiques, ni le justifier pour le rendre incoulpable du sang innocent, qu'il a faict espandre, à faute de n'auoir prins la peine de fueilleter le liure de la loy, & de s'informer de la verité comme il appartenoit. C'est la verité qui est juge de ces choses, & non pas l'opinion ou l'erreur des hommes. Et voila pourquoi, quand en voulant plaidoier la cause de tes Zelateurs spirituels, tu declines ce jugement de la verité fondée sur la parolle de Dieu, et prends ton recours aux exemples fondéz sur l'erreur et opinion des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

Page.30. hommes: tu ne fais que trahir la cause de tes poures cliens et parties. Et quand pour ton principal fondement tu allegues, *d'autant que Dieu n'a besoing de l'aide de ses creatures, pour defendre ou son honneur ou son Eglise, que pour cela il n'est loisible au magistrat d'en prendre le soing ou la defense*, comme si Dieu ne defendoit l'innocence de nuls autres que de ceux qui sont de son Eglise: tu monstres certes bien, que tu n'as pas grande raison d'ainsi fastueusement vilipender les escolles et uniuersités: puis qu'il est croiable que si tu y auois en ta jeunesse esté un peu mieux fouetté et instruict es arts et sciences que l'on y enseigne, quelque badin que tu sois, tu ne descouurirois ainsi vilainement ta sottise à tout le monde, en produisant des argumens dont les enfans de dix ans se mocqueroient. Car c'est ne plus ne moins, que si tu inferois qu'il ne faut pas que le soleil eschauffe, ou la pluie humecte la terre, ou que le laboureur la cultiue, puis que Dieu n'a besoing de l'aide de ses creatures, pour la faire fructifier. En quoi tu vois que ta presomption te bande tellement les yeux du voile d'ignorance, que tu n'entends pas que l'infinie sapience du createur, veut par le moien de ses creatures, desploier ses liberalités aux hommes, afin qu'il soit recogneu et louë en icelles: non pas comme tu t'imagi-

t'imagines, pource qu'il peut auoir besoing de leur aide á illustrer sa gloire, mais d'autant qu'elle est la derniere fin de toutes choses, & le souuerain comble de la beatitude & felicité des creatures, de laquelle il veut les rendre participantes selon leur portée.

Et c'est la raison pourquoi es prieres que le fils de Dieu nous enseigne en l'oraison Dominicale, celle qui concerne la sanctification de son nom, tiét le premier rancq, comme chose que nous deuons & soubhaitter & procurer pardessus toutes les autres: ainsi que l'aduenement de son regne, qui est l'establissement de l'Eglise, suit incontinent apres, lequel il nous commande aussi de cercher auant toutes autres choses, auecq promesse que tout le reste nous sera adjousté.

Quand doncques pour exempter tes heresiarches de toute punition corporelle, tu priues le magistrat de ces deux poincts principaux de la priere dominicale, en lui ostant le soing & de maintenir l'honneur de Dieu, & de conseruer son Eglise, n'est ce pas tout autant que si tu prononçois l'arrest contre eux & que tu disois, Qu'il est impossible que le magistrat, maintienne l'honneur de Dieu, ou conserue son Eglise à bon esciét, si quand et quand il ne faict porter à ces ga-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

lants les ſupplices que ta conſcience te repreſente en la fantaſie, et le cœur te teſmoigne que toi et les tiens deuez auoir meritéz ?

Ainſi tu vois manifeſtement que tu es un treſmauuais aduocat d'une treſmauuaiſe cauſe.

Mais veux tu que je deſcouure ce myſtere mon gentilhomme alemand, puis que tu fais mine de ne l'entendre pas, et ſembles le nous vouloir auſsi cacher? Il n'y a autre choſe, ſinõ q̃ tu te ſens rongneux et ulceré en ta conſcience, et voila pourquoi tu taſches d'éclorre la puiſſance du Magiſtrat entre des bornes ſi eſtroiͼtes, afin que tu puiſſes auoir moien de t'exempter auecq tes ſeͼtaires du chaſtoi que tels ruſtres meritent. Car pourquoi autrement te formalizerois tu d'une paſsion ſi vehemente contre ceux qui maintiennent que l'on doibt procurer et maintenir l'honneur de Dieu, et la conſeruation de ſon Egliſe? Pourquoi te desborderois tu en ceſte effrenée licence de mordre et de meſdire de ceux qui ne t'ont oncques offenſé: ne te figurant en tõ phrenetique cerueau ſinon feux, glaiues, tortures et bourreaux? ne monſtres tu pas par lá que ta conſcience eſt troublée? que les furies te bourrellent le cœur? Que l'ire de Dieu te tient ſaiſi par le collet? car c'eſt l'ordinaire des criminels de

tou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

tousiours soubçonner que c'est á eux qu'ō en veut : de trembler quand on parle de la justice: de pallir a toute recerche que l'on veut faire sur les crimes et forfaits: de s'excuser ores que personne ne les accuse. On voit manifestement qu'en t'escarmouchant ainsi contre moi, qui ne t'offensai de ma vie ne de faict ne de parolles, tu fais á l'exemple de ce poure Bessus, dont Plutarche nous a laissé l'histoire par escrit: lequel estant continuellement bourellé en sa conscience, pour auoir meurtri son Pere, biē lōgtemps apres en presence de plusieurs conuiés en un festin se rua impetueusement sur le nid des poures arondelles, attaché aux cheurons & sommiers de la maison : & les aiant furieusement arrachés en tua les petits, disant que faulsement ils l'accusoient de parricide: au moiē de quoi il decela à tout le monde le crime, qui autremēt eut peu demeurer caché & incognu : ainsi que maintenant tu descouures & les heresies dont tu te sens attaint, & les supplices auxquels ta propre conscience te condamne, sans que moi, ou a me viuante t'en aie touché un seul mot.

Nous lisons doncques en ce tien libelle fameux, la sentēce de la punitiō q̄ tu te juges toi mesme auoir meritée. Nous voions tes desseings engraués en ces raisons & discours que tu nous allegues pour la justification de

tes beaux Zelateurs: Nous jugeons à la fumée de ta flamboiante colere, quel vent & orage c'est qui te transporte ainsi hors des gonds de la raison. Combien que sans cela, Tes premiers maistres & auteurs de ceste tienne doctrine spirituelle nous en ont pieça rendus sages. Car puis que non seulement tu prens la mesme routte qu'ils ont prinse, & les suis à la trace, mais que si passionnement tu soustiens leur parti, lequel toutesfois tu es contraint de condamner en ta conscience: qu'en pouuōs nous juger, sinon que tu pretends de produire quelque jour les mesmes fruicts, si l'opportunité & l'occasion secondent ta bonne volonté?

Car qu'enseignoient ils je te prie du commencemēt autre chose, que ce que tu maintiens icy en tō escrit? ils descrioient les ministres des Eglises reformées pour charnels, pour esclaues de la lettre, pour enfans d'aage pueril, & pour docteurs de ceremonies & de choses exterieures, qui ne penetroient aucunement la mouelle ou le sens spirituel des escritures. Tu en fais tout de mesme. Ils maintenoient que les ceremonies & sacramens n'estoient que jeux d'enfans, & que la parolle contenuë es escritures, n'estoit pas la vraie parolle de Dieu, ains seulement l'escorche ou le fourreau d'icelle, & qu'elle seruoit aussi bien aux hereticques qu'aux orthodoxes.

thodoxes. Tu en fais tout de mesme. Ils se vantoient d'apprehender Iesus Christ non pas selon la chair, mais en Esprit, & enseignoient qu'il falloit cercher dedans nos entrailles un Christ spirituel, un Christ conceu & crucifié en nous, pour estre deïfiés en lui. Tu en fais tout de mesme. Sçauroit on trouuer goutte d'eau qui se rapportast tant à l'autre goutte, que leur doctrine se rapporte à celle que tu nous mets icy en auant?

Tu me diras qu'outre cela ils enseignoient d'autres doctrines seditieuses, pour renuerser l'authorité des magistrats, & exciter tumultes & seditions entre le peuple, lesquels tu n'approuues pas. Et que c'est pour cela que tu confesses, qu'ils ont merité punition. Ie te l'accorde. Mais comme ils ont reserué cela pour l'issuë de leur festin, qui nous cautionnera, que le recueil q̃ tu nous fais icy en ton libelle fameux, ne doiue finer par un mets tout semblable?

Tu nous asseures, que les Zelateurs spirituels qui sont venus à ta cognoissance, ne sont pas de cest humeur là: et faisant mine comme s'il n'y auoit autre different, sinon en ce qu'ils vueillent interpreter l'escriture spirituellement, tu trenches icy du Philosophe Academicien, filant une longue trainée de discours sur le propos de

la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

la ville de Strasbourg, pour la bonne vigilance du Magistrat, & puis d'Amsterdam, ils saisirent celle de Munster, ou tout le monde sçait le mesnage qu'ils y tindrent.

Et comme apres la deffaicte de ceux là, les autres commencerent à mectre de l'eau en leur vin, & plusieurs pensans à leurs consciences, vindrent à se partiser les uns contre les autres, (A l'occasion de quoi ils furent assemblés en un village pres de Bockholt en Westphale en l'an 1536. au mois d'Aougst, ou ils tomberent en tresgrande altercation, voire presques pour s'entretuer) Dauid George s'esleua entre eux pour trencher du moienneur, & contrefaisant le marmiteux, & ne parlant que de charité, de douceur, d'humilité & de modestie, vint finallement à gagner tel credit que l'on le tenoit quasi pour un ange : de tant plus que par une extraordinaire austerité de vie & apparence de saincteté, & par je ne sçai quelles pretenduës reuelations & Propheties, il gagna les cœurs du peuple ; tellement qu'à la fin il s'esleua pardessus tous les autres, s'attribuant le tiltre et dignité du vrai oingt ou Christ de Dieu, et de Dauid spirituel, et se vantant d'auoir apporté aux hommes la derniere perfection de la doctrine de salut: enseignant au reste à ses plus parfaicts disciples qu'il nommoit Deifiés, les plus execrables

Voy le troisiesme liure de la vie & doctrine de Dauid George, escrit par son genre Nicolas Meinardsde Blesdicq en Frise.

bles et infames vilainies que cœur d'homme sçauroit imaginer. Et cependant tu nies que tu en cognois entre eux qui soient de cest humeur, comme si tu n'auois cogneu ni oui nommer ce venerable Archeuesque de tes Zelateurs spirituels Dauid George: comme si tu n'auois leu et fueilletté ses liures : ou comme si tu pouuois ignorer, quelles vilaines figures il a faict pourtraire au front de son liure des merueilles, ou il expose les oreilles de l'homme sur Dieu le Pere, le cœur sur le fils, et les parties honteuses sur l'Esprit et vertu de Dieu, disant *qu'au membre viril est cachée l'entiere perfection de l'image & de la vertu exterieure, qui doibt estre exposée selon l'Esprit, & qu'en ceste vertu gist le nouuel homme, l'Esprit & l'entendement* : et puis adjouste *que le ventre de la femme signifie le salut, le nombril la santé, & les parties honteuses la vie & la volupté ou le bon plaisir de l'Esprit.* Comme si tu ne sçauois que par parolles expresses il permet l'adultere auec la femme d'autrui pour lui susciter de la saincte semēce. Et enseigne qu'un frere du roiaume de Christ doit alaigrement prester la sienne à son frere spirituel, pour lui susciter pareillement de ceste saincte semence. Et qu'un homme ou femme spirituelle ne peut estre liée à autre femme ou homme par aucun lien de mariage, ains demeure

Voy le liure de Vbbo Emmē Recteur de l'escole de Groningen. lesquels quottent les passages et les mots formels de Dauid George.

Apres la preface du liure des merueilles.

Au liure qu'il intitule, Icy perira toute chair et toute sa gloire.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

meure tousiours en sa pleine liberté, auecq mille autres semblables abominations, que tout le monde peut lire en ses escrits. Certainement si tu n'as veu ni leu leurs liures, & que tu es ignorant de ces abominations dont ils sont farcis, tu descouures bien que tu es un sot & un presomptueux, de vouloir soustenir la querelle de ceux que tu ne cognois pas, & de la doctrine & opinions desquels tu es ignorant. Si au contraire tu le sçais tresbien, ainsi que ton escrit le monstre par effect, tu es bien niais de penser, que Messieurs les Estats s'amuseront a ton dire, pour se laisser mener à la pipée de la belle apparence, dont tes hypocrites Zelateurs voilent une si detestable vilaine. Car quant à leurs desseings seditieux, Comment peus tu ignorer que les premiers autheurs de ceste tienne doctrine, ont soubs ombre de leurs inspirations rejetté tout joug d'obeïssance, & peslemeslé le ciel & la terre par leurs troubles & seditions? Et que comme les loups sur toutes autres choses desirent que les bergers soient exterminés, & les chiens qui veillent sur le troupeau ou tués ou esrenés: ainsi ces bons Zelateurs pour paruenir à leurs desseings, ont pardessus toutes autres choses tasché, de desnuer le troupeau de Christ et de la vigilance des ministres, et de l'authorité des magistrats? là ou

par

par ce tien eſcrit tu fais clairement paroitre, que tō but eſt tout ſemblable? veu que d'un coſté tu deſcries les miniſtres pour tels que ton libelle fameux porte, & de l'autre tu trauailles principallement à abatre la puiſſance des magiſtrats en tout ce que concerne la punition de tels galands. Tu dis biē que tu es content qu'on puniſſe les factieux & ſeditieux, qui troublent le repos publicq, mais quand eſt ce que l'on pourra proceder à ceſte punition? puis que l'on ne peut chaſtier ceux qui enſeignent notoirement, de commettre ſans ſcrupule toutes ſortes de meſchancetés & vilainies, & meſmes qu'il les faut maintenir comme ſacrés & inuiolables, juſqu'a ce qu'ils aient perpetré & mis en effect leurs malheureux deſſeings, deſia longtans auparauāt projettés en leurs eſcolles & aſſēblées, & qu'eux meſmes portent leur condamnation auecques eux? Il faudra doncques attendre de punir ces Docteurs de paillardiſes, juſques à ce que par leurs adulteres, inceſtes & autres brutalles vilainies, ils aient infecté l'air, & troublée la societé humaine. Il faudra attendre à punir ces ſouffléts & boutefeux de meurtres & ſeditions, juſques à ce q̄ aians trié, & choiſi d'un college du magiſtrat ceux qu'ils voudront maſſacrer, ils ſoient venus les armes au poing dedans le Senat & deuant le

 ſiege

ſiege de juſtice, ils aient percé à jour, à belles eſtocquades ceux qui ne ſeront à leur gré, & mis les autres en fuitte, pour ſe rendre maiſtres & de la juſtice & de l'Eſtat. car auparauant ſelon tō dire, il n'y auroit point d'ordte de les punir, d'autant que leurs machinations ſeront encor maſquées du voile de religion & de ſpiritualité: puis qu'autrement il les faudroit punir comme heretiques, ce que tu tiens pour crime du tout inexpiable. Et parainſi apres que le magiſtrat & les gens de bien ſeront par eux eſgorgés, & ces beaux Prophetes gorgés de nos deſpouilles, tu nous donneras congé de nous eſueiller du ſomne, auquel tu voudrois maintenant nous bercer auecq tes chanſons.

Meſsieurs, vous pouués juger par là, quel eſt le fonds & ſubject de ceſte diſpute, & de quelles drogues eſt compoſé ce bel antidote, que ce maiſtre charletan vous preſente pour contrepoiſon de mon conſeil enuenimé. Et croiés que je ne dis rien par paſsion. car quant à la perſonne de ceſtui cy, qui de gaieté de cœur ſ'eſt voulu bagner en l'eſgout de ſes calomnies et faux blaſmes, me deſchirant comme à belles dents par ſon libelle famenx, ſans qu'oncques de ma vie je lui en aie donné la moindre occaſion, ou qu'oncques il m'ait aduerti qu'il ſe ſentoit offen-

ſé

ſe de moi, je ſuis meſme content de ne ſçauoir pas qui il eſt. Ie croi biẽ que ſi j'en vouloie rendre peine, je le trouueroie aiſement, voire à taſtons comme l'on dit: Car ſon ſtile, ſes propos, ſa façon d'argumenter, le ſubject de la cauſe qu'il maintient, l'ignorance des lettres & ſciences dont il ſe vante, la conuerſation qu'il ſe dit auoir eu auecques moi, les opinions qu'il maintient, les ſentences qu'il allegue, le larcin des liures qu'il prend plaiſir à lire, le tiltre qu'il ſe dõne de gentilhomme alemãd, & pluſieurs autres indices le deſcouurent à veuë d'oeil. Mais je ne veux ne le declarer, ne le cognoitre, eſperant qu'il aura honte lui meſme de ſon infamie, & que ſe repentãt quelque jour, il pourra choiſir autre meilleur chemin.

Quant aux autres qu'il nomme Zelateurs ſpirituels, ils ne m'ont oncques offenſé, quoi que je ſoie bien aſſeuré qu'ils me portent une haine mortelle. Le mal que je leur veux, c'eſt, que je prie Dieu qu'ils puiſſent venir à la cognoiſſance de leurs fautes, & par la doctrine de l'Euangile embraſſer le ſalut qui nous eſt offert en Ieſus Chriſt: je hay leur doctrine, je hay les fruicts qui en ſont procedés: & par les fruicts je iuge de l'arbre, ainſi que le Seigneur m'a enſeigné. Ce que j'eſcris de leurs deſſeings, je le verifierai par les effects, & je m'en rapporte à ce que leurs

propres docteurs en ont eſcrit. Vbbo Philips comme j'ay dict, l'un des chefs de leur ſecte, en rend teſmoignage ſuffiſant. Nicolas Meinards genre de Dauid George en a eſcrit trois liures, qu'il a exhibés au Senat de Baſle. la ville de Baſle meſme en a rendu irrefragable teſmoignage par un eſcrit imprimé. Iean Sleydan en a faict recit en ſon hiſtoire. Lambert hortenſius en a deſcrit toute la tragedie. Henry Bullinger en a auſsi faict ample mention au liure contre les Anabaptiſtes, & toutes les hiſtoires en ſont pleines. Que ſi tout cela ne peut faire foi enuers vos Seigneuries, ne vous ſeruir de ſuffiſant aduertiſſement pour eſtre ſur vos gardes, je m'en rapporte aux informations qui en ont eſté prinſes autre fois par le magiſtrat à Amſterdam & à Delft (dont j'ay encor les copies authentiques entre mes mains) et pareillement à Weſel, dont quelqnes actes ont eſté imprimés, afin qne je ne die rien de Baſle, de Strasbourg, de Munſter et autres villes plus eſloignées. Vous trouuerés Meſsieurs par leurs propres confeſsions, que je ne les charge de rien qui ne ſoit treſueritable, et ratifié par pluſieurs ſentences et arreſts de juges nullement ſuſpects: S'il vous plait en faire la recerche, il n'y a rien plus aiſé. Et voians quels ont eſté leurs ſtratagemes, pour paruenir à leurs malheureux deſſeings, vous

pourrés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

pourrés vous mesmesjuger par vos pruden-ces,ce que l'on en peut attendre si on negli-ge un tel danger.

Ie sçai bien que tous ne sont pas paruenus à ce comble de malice, & qu'il en y a beau-coup d'entre eux qui ont esté & sont encor miserablement seduits, se laissans mener comme des buffles, auecq des apparences de choses, qu'ils n'entendent pas: j'en ay co-gneu quelques uns familierement, & mes-mes des gentilhommes, dames & damoisel-les. Mais je dis que la perfectiõ de ceste do-ctrine spirituelle comme ils la bastissent, ne tend à autre but que celui que j'ay declaré.

Mais puis que cestui cy se plaignant qne je les calomnie, allegue en particulier trois poincts, desquels il maintient que je les charge à tort (car quant à sa personne je proteste n'auoir oncques pensé à lui, quand j'en escriuoie) dont le premier est, qu'ils re-jectent le tesmoignage de l'Escriture, l'autre, qu'ils se forgent un Christ imaginaire, & le troisiesme, qu'ils aneantissent tout remords de conscience: je desire encor s'il vous plait Messieurs, vous esclaircir sur ces trois poincts, le plus brefuement que possi-ble me sera. Et puis, je vous supplierai que vous souuenans de l'authorité que le Dieu viuant vous a donnée, vous y in-terposiés vostre jugement, selon que vous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

cognoitrés en vos consciences estre expedient pour la gloire de Dieu, & pour le bien & conseruation de vostre republique.

Touchant le premier qui concerne le mespris de l'escriture, j'estime superflu d'y user beaucoup de parolles, puis que mon premier liuret que je vous ay dedié, & que cestui cy s'est mis en butte, en traicte fort amplement. Vous verrés que je monstre en icelui particulierement & en detail, de quelle façon ils se seruent de l'escriture, & commét en faisant semblant de la tenir en estime, ils s'en mocquent à pleine gorge, allegans de l'escriture mesme des textes & parolles pour renuerser toute l'authorité d'icelle. Et là dessus je trauaille à refuter les preuues & argumés qu'ils alleguent, ce que j'espere auoir faict ainsi clairement & solidement, que quiconque les voudra lire sans passió, trouuera de quoi se contenter: Dont je ne veux autre preuue sinon que cestui cy n'a osé seulement y toucher d'un seul mot, ains a passé tout cela en conniuence, comme si oncques rien n'en auoit esté dit ou escrit, là ou toutesfois son desseing estoit de me conuaincre de faulseté & de calomnie: & cependant il vient reïterer les mesmes argumens qu' illecq j'ay clairement refutés, sans faire seulement semblant que j'y aie touché: qui est indubitablement un indice tresasseuré & de

sa

ſa treſmauuaiſe conſcience, & de la ſuffiſance des raiſons & argumens que j'ay produits. Et voila pourquoi je n'uſerai icy de reditte, le renuoiant à mond. liuret, & vous priant Meſsieurs, de ne vous eſmouuoir de ce qu'il proteſte icy, que lui & ſes ſectaires font grand eſtat de l'eſcriture, & la liſent jour & nuict: Car comme ils entendent toutes choſes à double ſens, aſçauoir charnel & ſpirituel, ainſi qu'ils parlent en leur jargon, auſsi vous vueillent ils tromper auecq la double ſignification de l'eſcriture & de la parolle de Dieu, donnans ce nom à leurs ſonges & fantaſies, maſquées de quelque texte d'eſcriture tiré par les cheueux, & au rebours de l'intention de celui qui l'a couché par eſcrit. Ce que l'on cognoitra à veuë d'oeil, quand ces Protées ſe tiendront à une forme de parler ſans varier, comme ils font: & que mectans pied à boule, ils voudront prendre la peine de refuter par ordre ce que j'en ay eſcrit aud. liuret.

Au regard du ſecond poinct, qui concerne un Chriſt imaginaire, on en peut dire tout de meſme. Car c'eſt choſe notoire, que leurs docteurs & Prophetes entendent ce mot de Chriſt en double ſens: non pas quād entre eux ils parlent leur jargon (car alors ils ne font eſtat que de leur Chriſt ſpirituel) mais quand ils ſ'adreſſent aux ſimples &

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

charnels qu'ils appellent, c'est à dire à ceux lesquels ils n'estiment estre encor capables de leurs plus hauts mysteres. Et c'est ce que

Pag.122. cestui cy dit, *Que comme il n'y a qu'un Dieu, un Christ & sainct Esprit, ainsi n'y a il qu'un sens de l'escriture selon la verité. Mais elle peut estre leuë par deux sortes d'hommes, l'un charnel, & l'autre spirituel, lesquels l'exposent & l'entendent chascun selon sa nature. &c.* Monstrant par là, que Christ pareillement peut estre receu par deux sortes d'hommes, l'un charnel & l'autre spirituel, et que chascun l'entend à sa façon. Voila pourquoi quand ils parlent auecq nous autres qu'ils estiment charnels, ils confessent qu'il y a un Christ selō la chair ou charnel, qui est la persōne de Iesus Christ qui a esté nay en Bethlehē, et crucifié soubs Ponce Pilate en Ierusalem, et c'est celui, à leur dire, auquel nous esperons et croions, (nous, dis je, qui sommes a leur jugement charnels) mais quand ils ouurent le liure des sept seaux auecq la clef de leur sainct Esprit, comme ils en parlent, lors ils maintienent haut et clair que ce Christ selon la chair ne profite de riē, et que c'est folie d'esperer salut par lui. Il faut auoir un Christ spirituel qui soit conceu et nay, voire et qui soit crucifié, mort et enseueli dedans nous. Et pour trouuer ce Christ, ils vont deualler l'essence eternelle de Dieu, du ciel, pour la

enter-

enterrer finallement en la cloaque d'un miserable ver de terre, asçauoir d'un homme pecheur et mortel. Car ils enseignent que ce Christ spirituel est au dedans de nous, voire est l'essẽce de laquelle nous sommes formés: et parainsi que nostre essence, nos mouuemẽs interieurs et nos actions, sont essentiellement le propre estre, les mouuemens et les actions de Dieu et de son sainct Esprit. Et que c'est icy l'image de Dieu et la parolle interieure ou le Christ spirituel. Et là dessus ils fondent leur doctrine, disans, que tant que l'homme ne comprenant ces mysteres, se persuade qu'il a lui mesme son estre à part soi, c'est à dire, autre que n'est l'essence de Dieu: et s'attribue ses mouuemens, pensées et actions à soi mesme: aussi longtemps est il separé et desuni d'auecq Dieu, en s'usurpant iniquement ce qui n'est pas sien. Et de là lui nait un remords de conscience, d'autant qu'il estime que ses mouuemens ne sont pas diuins, et que par consequent ils desplaisent à Dieu, Et c'est en cela, disent ils, que gist le peché ou l'alienation de Dieu. Mais au contraire, quand l'homme par longue et continuelle meditation de cesd. mysteres peut gagner ce poinct sur soi-mesme, que sans aucun remords ou scrupule il se persuade fermemẽt qu'il est un auecq Dieu, et que ses mouuemens, pensées et actions,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 1052

ne ſont pas ſiennes, ains de Dieu, d'autant qu'elles procedent de ceſte eſſence et parolle interieure qui eſt dedans lui, et dont il ſubſiſte, c'eſt alors diſent ils qu'il commence à eſtre ſpirituel et regeneré à nouueauté de vie, ne ſ'attribuant plus ce qui n'eſt pas ſien: ains chommant, et ceſſant ou ſabathant de toutes ſes œuures, pour laiſſer beſongner Dieu en lui, ſans qu'il ſ'attribue rien à ſoi-meſme: et c'eſt par ce moien que Chriſt eſtāt conceu et nay en lui, meurt auſsi et eſt crucifié et enſeueli ſelon la chair en lui, aſauoir lors qu'il renonce au Chriſt charnel, et apprehende un Chriſt ſpirituel en ſon ame. Car auparauant tandis que duroit le combat et le remords de conſcience, par lequel il ſe perſuadoit que ce qu'il faiſoit, eſtoit œuure ſienne et deſagreable à Dieu, il ne pouuoit cognoitre Chriſt que ſelon la chair: mais ce remords eſtant une fois ſurmōté et du tout eſteint et enſeueli, c'eſt alors que Chriſt eſt reſuſcité en lui, et regne ſpirituellement dedās lui. Bref, c'eſt en un mot, comme ſ'ils diſoient, qu'il n'y a point de Dieu eſſentiel ſinon dedans les creatures: et que IeſusChriſt n'eſt rien qu'une imagination, par laquelle l'homme ſe perſuade qu'il eſt lui meſme Dieu et ſubſiſte en Dieu, et que tout ce qu'il fait eſt œuure de Dieu, *Car alors d'enfant qu'il eſtoit auparauant, il deuient homme parfaict, deifié,*

Voy Page. 128.

fié, exempt de peché, idoine à toute bonne œuure & sçauant en la doctrine de Christ & de ses Apostres, comme cestui cy en parle. Voila leur doctrine. Mais comme il seroit long de monstrer cecy par leurs escrits et liures, à cause que par beaucoup de labyrinthes et perplexités de mots et phrases ambigues, ils trainent ceste opinion comme soubs terre, pour la cacher tant qu'ils peuuent aux simples et ignorans, et à ceux qu'ils nomment charnels, et que j'ai deliberé auecq la grace de Dieu de mectre le second liure en lumiere, auquel je descouurirai ces mysteres à la veuë de tout le monde, et apres les auoir monstrés du doigt par leurs propres escrits et tesmoignages, j'espere de les refuter et du tout abatre par raisons et argumens irrefragables, je n'en ferai icy autre discours. Seulement je respondrai en trois mots à ce que cestui cy escrit là dessus.

Premierement, il dit, *que quant à lui, il n'est nullement de ceste opinion, & s'il en y a entre ses Zelateurs spirituels, qui la maintiennent, qu'ils ne sont paruenus à sa cognoissance, & qu'il ne veut auoir aucune accointance ne communion auecques eux.* Et là dessus il fait confession de sa foi, disant *qu'il recognoit la personne de Iesus Christ nay en Bethlehem, & crucifié en Ierusalem, pour le fils de Dieu & vnique sauueur du monde.*

Page. 118.

Page. 121.

Mais